

# COUR DES COMPTES

## **Rapport annuel 2002**

Bruxelles, mai 2003

# COUR DES COMPTES

## **Rapport annuel 2002**

---

*Rapport adopté en assemblée générale  
de la Cour des comptes du 28 mai 2003*



## **Table des matières**

<b>Préambule</b>	7
<b>Le Collège</b>	8
<b>PREMIÈRE PARTIE : LES ACTIVITÉS</b>	
<b>Chapitre 1</b>	
<b>Description générale des activités</b>	
1.1 Le contrôle des comptes	11
1.2 Le contrôle de légalité	11
1.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics	12
1.4 Le contrôle des recettes fiscales	12
1.5 La mission d'information	13
1.6 La mission juridictionnelle	13
<b>Chapitre 2</b>	
<b>L'Etat fédéral</b>	
2.1 Le contrôle des comptes	15
2.2 Le contrôle de légalité	17
2.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics	19
2.4 La mission d'information	19
2.5 La mission juridictionnelle	23
<b>Chapitre 3</b>	
<b>La Communauté flamande</b>	
3.1 Le contrôle des comptes	24
3.2 Le contrôle de légalité	26
3.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics	27
3.4 La mission d'information	27
3.5 La mission juridictionnelle	29
<b>Chapitre 4</b>	
<b>La Communauté française</b>	
4.1 Le contrôle des comptes	30
4.2 Le contrôle de légalité	31
4.3 La mission d'information	32

## **Chapitre 5**

### **La Communauté germanophone**

5.1	Le contrôle des comptes	33
5.2	Le contrôle de légalité	33
5.3	La mission d'information	34

## **Chapitre 6**

### **La Région wallonne**

6.1	Le contrôle des comptes	35
6.2	Le contrôle de légalité	36
6.3	Le contrôle du bon emploi des deniers publics	37
6.4	La mission d'information	37

## **Chapitre 7**

### **La Région de Bruxelles-Capitale**

7.1	Le contrôle des comptes	39
7.2	Le contrôle de légalité	40
7.3	La mission d'information	40

## **Chapitre 8**

### **La Commission communautaire commune**

8.1	Le contrôle des comptes	42
8.2	Le contrôle de légalité	42
8.3	La mission d'information	42

## **Chapitre 9**

### **La Commission communautaire française**

9.1	Le contrôle des comptes	43
9.2	Le contrôle de légalité	43
9.3	La mission d'information	44

## **Chapitre 10**

### **Les provinces flamandes**

10.1	Le contrôle des comptes	45
10.2	La mission d'information	45

## **Chapitre 11**

### **Les provinces wallonnes**

11.1	Le contrôle des comptes	46
11.2	La mission d'information	46

<b>Chapitre 12</b>	
<b>Missions particulières de la Cour</b>	
12.1 Le comptage des élèves	45
12.2 Le respect de la loyauté fiscale	45
<b>Chapitre 13</b>	
<b>Relations internationales</b>	
13.1 La Cour des comptes européenne	49
13.2 Intosai	50
13.3 Eurosai	50
13.4 La Cour des comptes du Benelux	50
13.5 F-16 Sai Conference	51
13.6 European Evaluation Society	51
13.7 Délégations étrangères	51
<b>DEUXIÈME PARTIE: LES MOYENS</b>	
<b>Chapitre 1</b>	
<b>Organisation administrative</b>	53
<b>Chapitre 2</b>	
<b>Le personnel</b>	
2.1 Cadre et statut	55
2.2 Effectifs du personnel statutaire	55
2.3 Recrutements	56
2.4 Comité de consultation syndicale	57
2.5 Comité de prévention et de protection du travail	57
<b>Chapitre 3 Les moyens matériels</b>	
3.1 Bâtiment	58
3.2 Informatique	58
<b>Chapitre 4</b>	
<b>Le budget de l'année 2002</b>	59
<b>Chapitre 5</b>	
<b>Les comptes de l'année 2001</b>	60
<b>ANNEXE: Liste des publications</b>	61



## **Préambule**

Le rapport annuel 2002 de la Cour des comptes contient deux grandes parties. La première décrit succinctement les activités de la Cour (contrôle financier, contrôle de légalité, contrôle du bon emploi des deniers publics, mission juridictionnelle, mission d'information, y compris le droit de regard des parlementaires), d'abord d'une manière générale et ensuite par entité contrôlée (Etat fédéral, Communauté flamande, Communauté française, Communauté germanophone, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire commune, Commission communautaire française, provinces flamandes, provinces wallonnes). La deuxième partie du rapport annuel est consacrée à la description des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'accomplissement des activités précitées, suivie d'une synthèse du budget de l'exercice écoulé (l'année 2002) et des comptes de l'exercice antérieur (l'année 2001) tels qu'approuvés par la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants.

Au mois de juin 2002, la Chambre des représentants a été saisie de trois projets de loi relatifs à la réforme de la comptabilité publique, à savoir celui portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral, celui fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, et celui modifiant la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes. Ces projets de lois ont été adoptés par le Parlement en 2003.

Le Président,

Le Premier Président,

François Vanstapel

William Dumazy



## Le Collège

### Composition

La Cour des comptes est composée de deux chambres, une chambre française et une chambre néerlandaise, comprenant chacune un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef. Les décisions de l'assemblée générale et des chambres sont prises collégalement.

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un terme renouvelable de six ans. Les traitements et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi. Afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité des membres de la Cour des comptes, le législateur a prévu un certain nombre d'incompatibilités et d'interdictions.

En séance du 24 janvier 2002, la Chambre des représentants a autorisé M. le Conseiller José Culot à faire valoir ses droits à une pension de retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2002. Au cours de la séance du 20 juin 2002, M. Didier Claisse a été nommé conseiller de la chambre française et a été installé dans ses fonctions en assemblée générale de la Cour des comptes du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Au 31 décembre 2002, la composition de la Cour était la suivante.

Chambre française	Chambre néerlandaise
<b>Premier Président:</b> W. Dumazy	<b>Président:</b> Fr. Vanstapel
<b>Conseillers:</b> M. de Fays G. Hubert P. Rion D. Claisse	<b>Conseillers:</b> J. Beckers R. Lesage I. Desomer J. Debucquoy
<b>Greffier:</b> Fr. Wascotte	<b>Greffier en chef:</b> Fr. Van Den Heede

### Mandats individuels

Le législateur confie le contrôle externe de certaines personnes morales de droit public à un collège spécialisé. Tel est le cas des entreprises publiques autonomes dont la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques confie à un collège de commissaires comptant quatre membres le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et du statut organique, des opérations à constater. Deux membres de ce collège doivent être désignés par la Cour des comptes. C'est ainsi que des membres de la Cour siègent dans le collège des commissaires de la S.N.C.B., de Belgacom, de La Poste, de Belgocontrol et de Biac.

En application de la loi du 8 juin 1992 relative à la radiocommunication des services d'aide et de sécurité d'une part et de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge (C.T.B.) sous la forme d'une société de droit public d'autre part, la Cour a désigné deux de ses membres dans les collèges des commissaires chargés du contrôle financier de la s.a. de droit public Astrid et de la C.T.B.

La loi du 7 mai 1999 portant création du Palais des Beaux-Arts sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale [...], confie le contrôle financier de la société à un collège de quatre commissaires aux comptes, dont deux sont nommés par la Cour des comptes.

En vertu de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale, la Cour des comptes a désigné l'un de ses membres au collège des trois commissaires chargés du contrôle des comptes et de la régularité des opérations de la Loterie nationale.

M. le Premier Président assume la présidence de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1835 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la caisse des dépôts et consignations, ainsi que de la commission qui surveille les opérations de la Caisse d'amortissements, conformément à la loi du 2 août 1955 portant suppression du Fonds d'amortissement de la dette publique.

En application du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la R.T.B.F., deux membres de la Cour des comptes ont été nommés au sein du collège des commissaires aux comptes de la R.T.B.F., lequel est composé de quatre membres.

La Cour a désigné un représentant au conseil d'administration du Fonds «Ecureuil» en application du décret du 20 juin 2002 relatif à la création de cet organisme public.

En application des dispositions respectives de l'article 10 du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico), de l'article 30, § 2, des statuts de la Société publique de gestion de l'eau (S.P.G.E.) et de l'article 32, § 1<sup>er</sup>, des statuts de la Société wallonne des eaux (S.W.D.E.), un membre de la Cour des comptes a été nommé au sein du collège des commissaires aux comptes de ces sociétés publiques.

Les membres du collège assument également certains mandats dans divers organismes internationaux auxquels la Belgique participe, ainsi que dans des organismes internationaux coordonnant les échanges entre les institutions habilitées à exercer le contrôle externe des pouvoirs publics. Un membre de la Cour est agent de liaison de la Cour des comptes de Belgique auprès de la Cour des comptes européenne. M. le Greffier est secrétaire général de l'*European Evaluation Society* et commissaire aux comptes de l'*European Centre for Medium-Range Weather Forecasts* pour les exercices 2000 à 2003 et de l'Union de l'Europe occidentale (E.U.O.) pour les exercices 2000 à 2002.

### Séances

La Cour des comptes siège toute l'année.

En 2002, 49 séances d'assemblée générale ordinaire ont été tenues, ainsi que 22 séances extraordinaires. Les chambres française et néerlandaise de la Cour des comptes, quant à elles, ont tenu respectivement 60 et 65 séances.

## *Correspondance*

La Cour correspond directement avec les diverses administrations générales : elle correspond de même avec les députations permanentes des conseils provinciaux pour la comptabilité des provinces<sup>1</sup>. En 2002, elle a envoyé 1.223 lettres d'observations aux différentes entités contrôlées.

---

<sup>1</sup> Art. 6 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.

## PREMIÈRE PARTIE

# LES ACTIVITÉS

## Chapitre 1

### Description générale des activités

---

#### 1.1 Le contrôle des comptes

L'État fédéral, les Communautés et les Régions, ainsi que les organismes d'intérêt public qui en dépendent, de même que les provinces, rendent annuellement des comptes sur l'emploi des fonds publics qui leur ont été confiés. Les comptes sont transmis à la Cour qui vérifie l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des états financiers, en s'assurant de la conformité des opérations comptables à la réglementation sur la comptabilité publique. Par ailleurs, la Cour contrôle et arrête les comptes établis par les comptables publics, c'est-à-dire les agents du pouvoir exécutif chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. La Cour établit si ces comptables sont quittes, en avance ou en débet. Dans les deux premiers cas, elle établit un arrêt de décharge. Le dernier cas donne lieu à un arrêt administratif de déficit qui peut déboucher sur l'exercice de la mission juridictionnelle.

En vertu de l'article 8, 1<sup>er</sup> al., de la loi organique de la Cour des comptes, les comptes en deniers des comptables ordinaires, les comptes en matières, les comptes d'avances de fonds octroyées aux comptables extraordinaires, ainsi que les comptes de gestion des comptables ordinaires des services à gestion séparée, sont arrêtés dans chaque chambre par un conseiller unique désigné à cette fin par le président compétent.

#### 1.2 Le contrôle de légalité

La Cour des comptes exerce un contrôle de légalité sur les dépenses et les recettes publiques. Elle vérifie leur conformité à la loi budgétaire (crédits suffisants au budget, exactitude des imputations, etc.) et elle s'assure de l'application correcte des règles de droit auxquelles ressortit l'opération contrôlée<sup>2</sup>. Le contrôle de légalité s'effectue entre autres par le biais du visa préalable des ordonnances de dépense. Aucune ordonnance ne peut en effet être acquittée sans avoir été munie du visa de la Cour, qui s'assure du respect de la réglementation avant d'octroyer ce dernier. En cas de refus de visa, le Gouvernement peut décider, sous sa responsabilité, qu'il y a lieu de procéder tout de même au paiement. La Cour vise alors avec réserve et en informe sans retard l'assemblée législative concernée, en rendant compte de ses motifs. Cependant, un très grand nombre de dépenses répétitives, telles que les dépenses de personnel, sont affranchies de la formalité du visa préalable afin d'en accélérer la liquidation. Dans ce cas, la Cour des comptes en vérifie la légalité et la régularité a posteriori.

<sup>2</sup> Les normes applicables en matière de marchés publics, d'octroi et d'emploi des subsides, de recrutement du personnel, etc.

Le contrôle de légalité comprend également le contrôle des engagements pris par le pouvoir exécutif à charge des crédits d'engagement. En matière de pensions publiques, il appartient à la Cour des comptes d'en contrôler la légalité et le montant avant de viser les arrêtés de collation.

### **1.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics**

La Cour des comptes est également chargée de procéder au contrôle du bon emploi des deniers publics afin d'informer le Parlement quant à la manière dont sont gérés les services publics. La nature de ce contrôle est définie par référence à trois concepts: l'économie, l'efficacité et l'efficience.

- Le contrôle de l'économie consiste à vérifier si les ressources financières, humaines et matérielles mises en œuvre sont, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, acquises aux moments opportuns et au meilleur coût.
- L'examen de l'efficacité donne la mesure dans laquelle les objectifs et les finalités assignés sont atteints.
- L'examen de l'efficience mesure le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. En d'autres termes, il vise à s'assurer que les ressources financières, humaines et matérielles sont utilisées de manière optimale.

Ce contrôle s'exerce a posteriori, c'est-à-dire après que les opérations ont été effectuées. A l'instar de ses autres missions, la Cour des comptes exerce celle-ci d'initiative. Ce principe général d'indépendance constitue une garantie d'objectivité et d'impartialité. Toutefois, dans le but d'améliorer l'information des assemblées législatives, le législateur a prévu que celles-ci peuvent charger la Cour des comptes de missions spécifiques d'analyse de gestion.

Pour mener de tels contrôles, la Cour a défini une procédure contradictoire qui se déroule en principe comme suit. La Cour réalise une enquête de faisabilité et informe préalablement les ministres et les chefs des administrations concernées des contrôles prévus. A l'issue des opérations de contrôle, un projet de rapport est présenté par l'auditorat aux administrations pour un premier débat contradictoire. Le rapport élaboré au terme de ce débat est ensuite communiqué aux ministres qui ont ainsi l'opportunité de répondre aux observations de la Cour. A l'issue de ce deuxième débat contradictoire, celle-ci est en mesure d'informer le Parlement des résultats de l'audit. L'information du Parlement se traduit par la communication d'une publication spéciale, sous la forme d'un document séparé, imprimé et diffusé par la Cour, reprenant l'intégralité du rapport adressé précédemment au ministre, auquel sont jointes les réponses de ce dernier.

### **1.4 Le contrôle des recettes fiscales**

Dans le cadre du contrôle général sur les opérations relatives à l'établissement et au recouvrement des droits acquis par l'Etat, y compris les recettes fiscales, la Cour des comptes réalise des audits destinés à apprécier les systèmes mis en place par les administrations fiscales chargées d'appliquer les lois d'impôt.

Les travaux de la Cour en la matière se déroulent selon une procédure analogue à celle décrite au point précédent. La procédure appliquée a été fixée dans le protocole signé par le ministre des Finances et les présidents de la Cour des comptes le 22 décembre 1995, et publié au Moniteur belge du 31 janvier 1996.

## 1.5 La mission d'information

La Cour des comptes communique aux Parlements et aux Conseils provinciaux le résultat de ses missions de contrôle. En effet, afin de pouvoir accorder en connaissance de cause les crédits demandés par le pouvoir exécutif et d'être en mesure de juger de l'emploi qui en a été fait, les assemblées doivent être en possession d'une information adéquate et impartiale en matière budgétaire. Cette transmission d'informations revêt plusieurs formes. La Cour des comptes adresse aux assemblées ses rapports de contrôle, soit sous la forme de synthèses intégrées dans le Cahier d'observations annuel, soit sous la forme de publications spéciales. Le choix de l'une ou l'autre formule dépend de l'importance ou de l'urgence de l'information à communiquer. Après avoir été transmis au Parlement, le Cahier d'observations annuel (fascicule 1<sup>er</sup>) et les rapports d'audit spécifiques sont publiés sur le site Internet de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).

La Cour signale en outre aux assemblées parlementaires concernées tout engagement, ordonnancement ou paiement des dépenses faits au-delà ou en dehors des crédits prévus aux budgets. La Cour des comptes remplit également une importante fonction de conseiller budgétaire. Elle transmet aux assemblées parlementaires, préalablement au vote, ses commentaires à propos de tous les projets de budget qui sont soumis à leur suffrage. Les documents de la Cour transmis aux diverses assemblées font l'objet de débats en commission parlementaire en présence d'un représentant de la Cour.

Dans les matières qui relèvent des compétences de son assemblée, chaque parlementaire a le droit, à titre individuel, de consulter et d'obtenir copie des procès-verbaux de l'assemblée générale et des chambres de la Cour des comptes, de la correspondance, des données budgétaires et financières, ainsi que des pièces comptables de tout dossier ouvert à la Cour des comptes. Il doit, à cet effet, adresser une demande par écrit ou par fax à l'un des présidents. En d'autres termes, le droit de regard porte sur les sujets auxquels la Cour des comptes a déjà consacré un examen et pour lesquels elle a déjà ouvert un dossier. Par le biais de son droit d'information, le parlementaire peut aussi obtenir des renseignements au sujet de questions n'ayant pas (encore) été examinées par la Cour des comptes et pour lesquelles aucun dossier n'a (encore) été ouvert. Si les informations demandées nécessitent des recherches spécifiques importantes, la Cour des comptes peut inviter l'assemblée législative concernée à décider de la recevabilité de la demande. Cette procédure a été instaurée pour éviter que l'exercice du droit d'information n'entrave l'exécution normale des missions légales de la Cour des comptes.

## 1.6 La mission juridictionnelle

La Constitution charge également la Cour des comptes «*de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration générale et de tous comptables envers le Trésor public*». Les comptes des comptables sont périodiquement transmis à la Cour, ainsi qu'en cas de déficit et de cessation des fonctions. Dans ce cadre, un conseiller de chacune des chambres est désigné par ordonnance du président compétent pour fixer par arrêt administratif si les comptables sont quittes, en avance ou en débet. Dans le cas où l'arrêt fait apparaître un déficit dans la gestion d'un comptable, le ministre compétent doit le citer devant la Cour des comptes. Il ne peut s'abstenir de le citer que s'il estime que le comptable peut se prévaloir de la force majeure ou si le débet n'excède pas un montant fixé par

arrêté royal. A l'issue d'une procédure contradictoire et publique, la Cour prononce la décharge du comptable si elle conclut à l'absence de débet ou à la force majeure. Dans le cas contraire, elle condamne le comptable à solder son débet ou, en tenant compte de toutes les circonstances de l'espèce, à n'en rembourser qu'une partie. Les arrêts peuvent être déférés à la Cour de Cassation. Si l'arrêt de la Cour des comptes est cassé, l'affaire est renvoyée à une commission ad hoc formée au sein de la Chambre des représentants jugeant sans recours ultérieur. La Cour est également investie d'une mission juridictionnelle à l'égard des ordonnateurs délégués par le ministre. Elle arrête ainsi les sommes à recouvrer à leur charge, du chef d'engagements de crédits pris en violation des dispositions légales applicables et du chef de dommages supportés par le Trésor. Dans la phase juridictionnelle, la procédure suivie à leur égard est identique à celle valant pour les comptables.

## Chapitre 2 L'Etat fédéral

### 2.1 Le contrôle des comptes

#### 2.1.1 Les comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des différents éléments du compte général de l'Etat.

	Transmission à la Cour	Examen par la Cour
1997 Compte synthétique	9 avril 2002	19 juin 2002
1998 Compte de trésorerie	25 mars 2002	29 juill. 2002
Compte des variations du patrimoine	29 avril 2002	24 déc. 2002
Compte synthétique	19 août 2002	4 déc. 2002
1999 Compte d'exécution du budget	9 janv. 2002	7 mai 2002
Compte de trésorerie	9 juill. 2002	20 nov. 2002
2000 Compte d'exécution du budget	4 juill. 2002	20 nov. 2002
Compte de trésorerie	20 déc. 2002	–

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2001 de l'Etat fédéral a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 22 mai 2002 et transmise à la Chambre des représentants le même jour.

#### 2.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes d'intérêt public fédéraux.

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
<b>Catégorie A</b>		
Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire	2001	2000
Bureau fédéral du Plan	1996	1996
Institut belge des services postaux et des télécommunications	2000	1996
Institut d'expertise vétérinaire	2001	2000
Institut national de recherche sur les conditions de travail	1999	1999
Institut scientifique de la santé publique – Louis Pasteur	2000	2000
Régie des bâtiments	1998	1998



Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
<b>Catégorie B</b>		
Bureau d'intervention et de restitution belge	2000	1999
Fonds d'amortissement des emprunts du logement social	2000	2000
Institut belge de normalisation	2000	2000
Institut géographique national	2001	1997
Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre	1991	1991
Office belge du commerce extérieur	2000	1998
Office central d'action sociale et culturelle au profit des membres de la communauté militaire	2000	1996
Orchestre national de Belgique	1998	1998
Palais des Beaux-Arts	2000	2000
Théâtre Royal de la Monnaie	1999	1998
<b>Catégorie C</b>		
Agence fédérale de contrôle nucléaire	2001	1999
Fonds de participation	2001	2001
Loterie nationale	2001	2001
Office de contrôle des Assurances	1997	1997
Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités	2001	2001
Office national du Ducroire	2001	1997
<b>Catégorie D</b>		
Banque-carrefour de la sécurité sociale	2000	2000
Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité	2000	2000
Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage	1996	1996
Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge	2001	2001
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales des régions maritimes	1999	1999
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés dans les entreprises de batellerie	2001	2001
Fonds des accidents du travail	1998	1998
Fonds des maladies professionnelles	1998	1998
Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises	2000	2000
Fonds national de retraite des ouvriers mineurs <sup>3</sup>	1998	1996
Institut national d'assurance maladie-invalidité	1999	1999
Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	2000	2000
Office de sécurité sociale d'Outre-mer	2001	2001
Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés	2000	2000
Office national de l'emploi	1999	1999
Office national de sécurité sociale	2000	2000

<sup>3</sup> Dissous depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales	2001	2000
Office national des pensions	1999	1999
Office national des vacances annuelles	1999	1999
Pool des marins de la marine marchande	1999	1999
<b>Autres organismes</b>		
Caisse d'amortissement	2001	2001
Caisse de compensation pour congés payés des marins	2000	2000
Caisse des dépôts et consignations	2001	2000
Caisse nationale des calamités	2000	1997
Conseil central de l'économie	1998	1997
Conseil national du travail	2001	1998
Fonds des rentes	2000	1999
Fonds monétaire	2000	2000
Institut belgo-luxembourgeois du change	2000	1999
Institut des comptes nationaux	2000	2000
Institut d'hygiène et d'épidémiologie (Patrimoine)	2000	2000
Institution Royale de Messines	2001	2001
Mémorial national du Fort de Breendonck	2001	2001
Monnaie royale <sup>4</sup>	–	–

### 2.1.3 Comptes des comptables publics

L'on dénombre 2.722 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2002.

## 2.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2002 à quelque 14.206.305 milliers d'euros et qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers d'observations annuels transmis à la Chambre.

### 2.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2002, la Cour a traité 52.331 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 321.075.032 milliers d'euros<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Les comptes 1997 et suivants de la Monnaie royale, dûment approuvés par le ministre des Finances, n'ont pas encore été déposés à la Cour des comptes. La Cour a rappelé cette situation au ministre.

<sup>5</sup> Le total des montants ordonnancés représente le volume des opérations traitées. Il ne représente aucunement les dépenses nettes de l'Etat. En effet une même dépense nette peut faire l'objet de plusieurs ordonnancements (opérations de régularisation).

**Tableau 3 – Nombre d'ordonnances traitées**

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	45.011	130	0,29	151	0,34
Avances de fonds	1.670	7	0,42	4	0,24
Virements dans les écritures	3.405	2	0,06	3	0,09
Régularisations	1.010	0	–	0	–
Ouvertures de crédits (o.c.)	385	0	–	1	0,26
Régularisations sur o.c.	850	0	–	0	–
Totaux	52.331	139	0,26	159	0,30

**Tableau 4 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)**

	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	11.490.774	13.219	0,12	132.770	1,16
Avances de fonds	248.634	292	0,12	68	0,03
Virements dans les écritures	2.424.415	5	–	2.114	0,09
Régularisations	298.619.576	0	–	0	–
Ouvertures de crédits (o.c.)	4.844.848	0	–	942	0,02
Régularisations sur o.c.	3.446.785	0	–	0	–
Totaux	321.075.032	13.516	0,01	135.894	0,42

### 2.2.2 Ordonnances en matière de dette

En matière de dette, la Cour a traité en 2002 un nombre de 299 ordonnances de dépense représentant quelque 32.158.666 milliers d'euros.

Le 21 août 2002 la Cour a adressé au Président de la Chambre un rapport concernant l'évaluation des directives générales de la dette pour 2001 et la présentation des directives générales de la dette pour l'année 2002.

**Tableau 5 – Nombre et montant des ordonnances de la dette  
(en milliers d'euros)**

	Nombre	Montant
Virements dans les écritures	211	32.029.686
Visa préalable	65	128.911
Régularisations	20	47
Avances de fonds	3	22
Totaux	299	32.158.666

### 2.2.3 Les pensions à charge du Trésor public

Durant l'année 2002, 29.247 dossiers de pensions ou de rentes ont été présentées au visa de la Cour.

Tableau 6 – Nombre des dossiers de pensions et rentes présentés au visa	
	Total
Pensions de retraite et de survie	21.674
Pensions et rentes de guerre	6.625
Rentes et capitaux d'accidents du travail et de maladies professionnelles	1.008
Total	29.307

### 2.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics

Pendant l'année 2002, la Cour a, pour les matières fédérales, adressé trois rapports de contrôle du bon emploi des deniers publics au Parlement.

Dans le domaine des affaires sociales, la Cour a adressé à la Chambre des représentants, le 6 mai 2002, un rapport d'audit intitulé *Financement des risques au moyen d'assurances: Un contrôle du bon emploi des deniers publics dans dix parastataux sociaux*. L'audit, engagé en décembre 2000, avait fait l'objet d'un échange de vues contradictoire avec les parastataux sociaux concernés en septembre 2001.

La Cour a également procédé à un contrôle du suivi de l'audit de l'aide financière de l'Etat aux victimes d'actes intentionnels de violence publié en septembre 2001. Entamé en mai 2002, ce suivi d'audit a donné lieu à l'envoi d'un rapport au ministre de la Justice le 6 septembre 2002, lequel fit part de ses commentaires par sa dépêche du 3 octobre 2002. Le rapport définitif a été approuvé par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 20 novembre 2002 et transmis à la Chambre des représentants et au Sénat le même jour. La version imprimée du rapport a été publiée en décembre 2002.

En matière économique, la Cour des comptes a engagé, le 7 mars 2001, un audit du bon emploi des deniers publics affectés à l'Inspection économique chargée de vérifier si les lois protégeant le consommateur et promouvant les pratiques commerciales honnêtes sont respectées par les sociétés commerciales. Cet audit a fait l'objet d'un rapport provisoire le 27 février 2002, débattu avec l'administration le 9 avril 2002. Le rapport a été adressé au ministre des Affaires économiques le 26 juin 2002. Le ministre fit connaître son point de vue le 16 septembre 2002 et le rapport définitif a été transmis à la Chambre des représentants au début de l'année 2003.

### 2.4 La mission d'information

En 2002, la Cour a transmis à la Chambre des représentants, outre son Cahier d'observations annuel (fascicule 1<sup>er</sup>), sept fascicules comptables rattachables à des Cahiers d'observations antérieurs, trois rapports d'audit spécifiques, une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2001, deux rapports d'analyse budgétaire (projet d'ajustement 2002 et de budget initial 2003) et deux exposés relatifs à des délibérations prises par le conseil des ministres (procédure du visa avec réserve).

### 2.4.1 Les Cahiers de la Cour des comptes transmis à la Chambre

Le 21 novembre 2002, la Cour a transmis au Président de la Chambre le fascicule 1<sup>er</sup> de son 159<sup>e</sup> Cahier contenant ses observations et documents relatifs aux années budgétaires 2002 et antérieures.

La Cour a également transmis en 2002 à la Chambre des représentants les autres fascicules suivants relatifs aux comptes d'années comprises entre 1992 et 2000.

Tableau 7 – Fascicules rattachables à des Cahiers d'observations antérieurs		
Année	Références	Transmission à la Chambre
1992	150 <sup>e</sup> Cahier, Fasc. II.B: Compte organismes d'intérêt public de catégorie A	18 déc. 2002
1994	155 <sup>e</sup> Cahier, Fasc. II.A (compl.): Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	13 mars 2002
1997	155 <sup>e</sup> Cahier, Fasc. II.A (compl.): Compte des variations du patrimoine et compte synthétique 155 <sup>e</sup> Cahier, Fasc. IV: Compte d'exécution du budget des organismes d'intérêt public	4 sept. 2002 27 févr. 2002
1998	156 <sup>e</sup> Cahier, Fasc. II.A: Compte d'exécution du budget	27 mars 2002
1999	157 <sup>e</sup> Cahier, Fasc. II.A: Compte d'exécution du budget	14 août 2002
2000	158 <sup>e</sup> Cahier, Fasc. II.A: Compte d'exécution du budget	18 déc. 2002

### 2.4.2 Analyses budgétaires

La Cour a adressé à la Chambre des représentants les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 8 – Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmission à la Chambre	Pièce parlementaire
2002	Feuilleton d'ajustement	3 mai 2002	Ch., N° 50 1754/002
2003	Budget initial	13 nov. 2002	Ch., N° 50 2080/003

### 2.4.3 Rapports spécifiques

La Cour a publié trois rapports spécifiques relatifs au contrôle du bon emploi des deniers publics.

Tableau 9 – Publications concernant le contrôle du bon emploi des deniers publics	
Titre	Parution
Financement des risques au moyen d'assurances. Un contrôle du bon emploi des deniers publics dans dix parastataux sociaux	Avril 2002
Suivi de l'audit de l'aide financière de l'Etat aux victimes d'actes intentionnels de violence	Nov. 2002
L'Inspection économique. La protection du consommateur et du commerce honnête	Déc. 2002

#### 2.4.4 Les exposés prévus dans la procédure du visa avec réserve

Tableau 10 – Procédure du visa avec réserve			
	Délibération du Conseil des ministres	Matière	Exposé de la Cour des comptes
309	26 avril 2002	Pension de retraite	29 juill. 2002
310	23 mai 2002	Pension de retraite	3 juill. 2002

#### 2.4.5 Droit de regard et d'information des parlementaires

Seize membres du Parlement fédéral ont exercé leur droit de regard et d'information, lequel a été appliqué à 44 reprises.

##### *Chambre des représentants*

Tableau 11 – Le droit de regard et d'information des députés		
Date	Nom	Objet
8 janv. 2002	Fr. Brepoels	Centres d'asile – achat du domaine «Hengelhof»
9 janv. 2002	Y. Leterme	Dépenses de communication du Premier Ministre
14 janv. 2002	G. Gobert	Rapports de la Cour des comptes sur des questions fiscales concernant l'Etat fédéral, la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale
8 févr. 2002	Fr. Brepoels	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire – administrateur délégué
14 févr. 2002	P. Tant	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
15 févr. 2002	Fr. Brepoels	Existence d'un fonds servant à financer la recherche scientifique visant à étudier les effets des pesticides
15 févr. 2002	Fr. Brepoels	Paiements visés par la Cour des comptes pour les contrôles du programme Consum
15 févr. 2002	Y. Leterme	Centre de presse internationale
18 févr. 2002	Y. Leterme	Dépenses de communication du Premier Ministre
19 févr. 2002	S. Verherstraeten	Contrats de sécurité conclus avec les villes et communes
20 févr. 2002	Y. Leterme	Dépenses de communication du Premier Ministre
22 févr. 2002	Fr. Brepoels	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire – administrateur délégué
11 mars 2002	Fr. Brepoels	Indemnités versées aux administrateurs d'entreprises publiques autonomes
14 mars 2002	Y. Leterme	Suppression du visa préalable – modalités du contrôle de la Cour des comptes
18 mars 2002	J. Arens	Centres d'asile – achat du domaine «Reine Pédaque»
19 mars 2002	Fr. Brepoels	Biac – rémunération du président du conseil d'administration
27 mars 2002	Y. Leterme	Crédits reportés de 2001 – engagements effectués en violation de la législation – crédits pour années antérieures prévus pour la Justice dans le budget 2002
30 mars 2002	Fr. Brepoels	Centres d'asile – domaine «Hengelhof» – reprise du personnel par l'Etat

Date	Nom	Objet
2 avril 2002	Fr. Brepoels	La Poste/Biac: rémunération des présidents
1 avril 2002	Fr. Brepoels	Entreprises publiques autonomes
3 avril 2002	Fr. Brepoels	Centres d'asile – domaine «Hengelhoef» – reprise du personnel par l'Etat
8 mai 2002	T. Van Parys	Administration des établissements pénitentiaires – état de l'imputation, au début de mai 2002, des crédits de personnel
26 mai 2002	Fr. Brepoels	Comptage des élèves
26 mai 2002	Fr. Brepoels	Centres d'asile – domaine «Hengelhoef» – reprise du personnel par l'Etat
10 juin 2002	J.-P. Grafé	Régie des bâtiments – ventilation des investissements entre les trois régions
10 juin 2002	R. Langendries	Vente de terrains à Biac et vente de la Tour des Finances
20 juil. 2002	K. Van Hoorebeke	Uniformes de la police
23 juil. 2002	Y. Leterme	Marchés publics – recherche de candidats pour le conseil d'administration et le poste d'administrateur délégué de la S.N.C.B.
24 juil. 2002	S. Verherstraeten	Centre de détention de la jeunesse à Everberg
29 août 2002	P. De Crem	Népal – paiements et engagements
10 oct. 2002	P. De Crem	Népal – l'octroi d'une garantie par l'Office national du Ducroire
14 oct. 2002	Y. Leterme	Dossier Sabena
15 oct. 2002	S. Verherstraeten	Fonds spécial pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence
23 oct. 2002	P. Vanhoutte	Contrôle sur l'Office national du Ducroire
6 nov. 2002	R. Langendries	Intérieur – honoraires payés à des cabinets d'avocats
7 nov. 2002	J.-P. Grafé	Marchés publics – cartes d'identité électroniques
7 nov. 2002	J.-J. Viseur	Vente de terrains à Biac et vente de la Tour des Finances
21 nov. 2002	S. Verherstraeten	SN Brussels Airlines
27 nov. 2002	B. Baille	Liste des dossiers de la Cour des comptes concernant la fonction publique depuis 1995
28 nov. 2002	Fr. Brepoels	E-portail fédéral
13 dec. 2002	S. Verherstraeten	Dossier Sabena
19 dec. 2002	S. Verherstraeten	Dossier Sabena

## Sénat

**Tableau 12 – Le droit de regard et d'information des sénateurs**

Date	Nom	Objet
19 juil. 2002	J.-M. Dedecker	Paiements liés à la défense de l'Etat fédéral suite aux recours en annulation devant la Cour d'arbitrage
3 déc. 2002	J. Remans	Contrôle de l'Inami par la Cour des comptes

## **2.5 La mission juridictionnelle**

En 2002, la Cour a pris 13 arrêts administratifs de constatation d'un débet. Ses services ont également examiné 15 décisions de l'autorité administrative de ne pas citer devant la Cour. Enfin, dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour a prononcé un arrêt<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Le texte «dépersonnalisé» des arrêts prononcés par la Cour des comptes dans l'exercice de sa mission juridictionnelle peut être consulté sur son site internet, <http://courdescomptes.be>.



## Chapitre 3

### La Communauté flamande

#### 3.1 Le contrôle des comptes

##### 3.1.1 Le compte général

Le compte général de la Communauté flamande pour l'année 2001 a été transmis à la Cour des comptes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

##### 3.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2002, de la situation de la reddition et du contrôle des comptes des organismes publics flamands.

Tableau 13 – La reddition des comptes des organismes publics		
Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
<b>Catégorie A</b>		
Financieringsfonds voor Schuldafbouw en Eenmalige Investerings-uitgaven (FFEU)	2001	2001
Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en aquacultuursector (FIVA)	2001	2001
Fonds Bijzondere Jeugdbijstand (FBJ)	2001	2001
Fonds Culturele Infrastructuur	2001	2001
Fonds Film in Vlaanderen (FFIV)	2001	2000
Fonds Vlaanderen-Azië	2001	2001
Fonds voor Economische Expansie en Regionale Reconversie – Kleine Ondernemingen (FEERR-KO)	2001	2001
Fonds voor Economische Expansie en Regionale Reconversie – Middelgrote en Grote Ondernemingen (FEERR-MGO)	2001	2001
Grindfonds	2001	2001
Herplaatsingsfonds	2001	2001
Investeringsfonds voor Grond- en Woonbeleid voor Vlaams-Brabant (Vlabinvest)	2001	2001
Limburgfonds	2001	2001
Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaams Gewest (OVAM)	2001	2000
Vlaams Egalisatie Rente Fonds (VERF)	2001	2001
Vlaams Fonds voor de Lastendelging (VFLD)	2001	2001
Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden (VIPA)	2001	2001
Vlaams Landbouwinvesteringsfonds (VLIF)	2001	2001
Vlaams Zorgfonds	2001	2001
Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)	2001	2000
<b>Catégorie B et sui generis</b>		
Aquafin NV	2001	2000
Commissariaat-Generaal voor de Bevordering van de Lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openlucht recreatie (BLOSO)	2001	2001

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Dienst Kijk- en Luistergeld in het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad <sup>7</sup>	–	–
Dienst voor de Scheepvaart	2001	2001
Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs (DIGO)	2001	2001
Export Vlaanderen	2001	2001
Gemeenschapsonderwijs <sup>8</sup>	2000	1999
Instituut voor de aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen (IWT-Vlaanderen)	2001	2001
Investeringsdienst voor de Vlaamse Autonome Hogescholen (IVAH)	2001	2001
Kind en Gezin	2001	2001
NV Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen	2001	2001
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis te Geel (OPZ Geel)	2001	2001
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis te Rekem (OPZ Rekem)	2001	2001
Toerisme Vlaanderen	2001	2000
Universitair Ziekenhuis Gent (UZG)	2000	2000
Vlaams Commissariaat voor de Media	2001	2000
Vlaams Fonds voor de Letteren	2001	2000
Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap (VFSIPH)	2001	2000
Vlaams Instituut voor Zelfstandig Ondernemen (VIZO)	2001	2001
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB)	2001	2001
Vlaamse Huisvestingsmaatschappij (VHM)	2001	2001
Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (VITO)	2001	2001
Vlaamse Landmaatschappij (VLM)	2001	2000
Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening (VMW)	2001	2000
Vlaamse Milieuholding (VMH)	2001	2000
Vlaamse Onderwijsraad (VLOR)	2001	2001
Vlaamse Radio- en Televisieomroep (VRT)	2001	2001
Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteits- en Gasmarkt (VREG)	2001	2001
Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM) – De Lijn	2001	2001
Vlopera	2001	2001

### 3.1.3 Comptes des universités

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2002, de la situation de la reddition et du visa des comptes des universités flamandes.

<sup>7</sup> Organisme cogéré avec la Communauté française. Les comptes de 1997 à 2000 n'étaient pas dûment transmis au 31 décembre 2002.

<sup>8</sup> A la fin de 2002, seule la partie *Gemeenschapsonderwijs-centrale niveau* du compte 2000 avait été transmise. Le compte 2000 n'a dès lors pas pu être arrêté.

**Tableau 14 – La reddition des comptes des universités**

	Dernier compte transmis	Dernier compte visé
Katholieke Universiteit Leuven (KUL)	2001	1998
Katholieke Universiteit Brussel (KUB)	2000	1998
Limburgs Universitair Centrum (LUC)	2001	1998
Universiteit Antwerpen (UA)	2000	1998
Universitaire Instelling Antwerpen (UIA)	2000	1998
Universitair Centrum Antwerpen (UCA)	2000	1998
Universitaire Faculteiten Sint-Ignatius Antwerpen (UFSIA)	2000	1998
Universiteit Gent (UG)	2001	1998
Vrije Universiteit Brussel (VUB)	2001	1998

### 3.1.4 Comptes des comptables publics

L'on dénombre 564 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2002.

### 3.1.5 Les comptes du Parlement flamand

En application du protocole d'accord du 5 mars 1997 conclu avec le Parlement flamand, la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes du Parlement pour l'année 2001. Elle a adressé son rapport au Président du Parlement flamand le 18 juin 2002.

## 3.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-dessous ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2002 à 12.712.083 milliers d'euros et qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité ont été précisés dans le rapport d'activités transmis le 15 mai 2003 au Parlement flamand.

### 3.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2002, la Cour (chambre néerlandaise) a traité 37.796 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 4.932.615 milliers d'euros.

**Tableau 15 – Nombre d'ordonnances traitées**

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	36.737	45	0,1	482	1,3
Avances de fonds	2	0	–	0	–
Virements dans les écritures	1.057	0	–	12	1,1
Totaux	37.796	45	0,1	494	1,3

<b>Tableau 16 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)</b>					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	4.804.890	3.853	0,08	55.519	1,6
Avances de fonds	211	0	–	0	–
Virements dans les écritures	127.514	0	–	2.370	1,9
Totaux	4.932.615	3.853	0,08	57.889	1,2

### 3.2.2 Le contrôle des ordonnances en matière de dette

En matière de dette, la Cour (chambre néerlandaise) a traité 8 ordonnances de dépense présentées au visa préalable et représentant quelque 8.071 milliers d'euros.

### 3.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics

Pendant l'année 2002, la Cour (chambre néerlandaise) a adressé deux rapports de contrôle du bon emploi des deniers publics au Parlement flamand.

L'audit des flux financiers de la Région flamande vers la société anonyme *Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen* avait fait l'objet d'une première synthèse des constatations faites adressée à l'administration des Voies navigables et de la Marine et à la société anonyme concernée, ainsi qu'au ministre flamand des Travaux publics en octobre 2001. Ce dernier a fait part de sa réaction par sa dépêche du 21 janvier 2002. Le rapport définitif incluant la réponse du ministre a été transmis au Parlement flamand le 16 avril 2002.

L'audit sur le recours à des conventions par la Communauté flamande a été réalisé sur la base d'enquêtes effectuées en 2001. A l'issue de la première phase contradictoire menée avec l'administration, le rapport d'audit provisoire a été adressé aux ministres concernés le 19 mars 2002. Le Ministre-Président a fait connaître ses réactions par sa dépêche du 22 juillet 2002. Le rapport définitif a été transmis au Parlement flamand le 3 octobre 2002.

### 3.4 La mission d'information

En 2002, la Cour (chambre néerlandaise) a transmis au Parlement flamand deux rapports d'audit, trois rapports d'analyse budgétaire (deux projets d'ajustement 2002 et le projet de budget initial 2003). Elle lui a également transmis une étude comparative sur le rôle des parlements et des institutions supérieures de contrôle en matière budgétaire, exécuté à la demande du Président du Parlement flamand.

Vu la transmission tardive du compte général 2001 à la Cour des comptes, celle-ci a été contrainte de reporter à 2003 la publication du Cahier y afférant.

#### 3.4.1 Les analyses budgétaires

La Cour (chambre néerlandaise) a transmis au Parlement flamand les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 17 – Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis au Parlement	Pièce parlementaire
2002	2 <sup>e</sup> feuillet d'ajustement	15 mai 2002	20-B (2001-2002), N° 1
2002	3 <sup>e</sup> feuillet d'ajustement	8 nov. 2002	20 (2002-2003), N° 1
2003	Budget des voies et moyens et budget général des dépenses	8 nov. 2002	16 (2002-2003), N° 1

### 3.4.2 Les rapports spécifiques

Trois rapports de la Cour des comptes ont été publiés par le Parlement flamand sous la forme de pièce parlementaire.

Tableau 18 – Rapports spécifiques publiés par le Parlement flamand	
Titre	Parution
De rol van parlementen en rekenkamers inzake begrotingen. Een vergelijkend onderzoek	Nov. 2002
Verslag van het Rekenhof over het gebruik van convenants in de Vlaamse Gemeenschap	Oct. 2002
Auditrapport van het Rekenhof over de financiële stromen van het Vlaams Gewest naar de NV Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen	Avril 2002

### 3.4.3 Droit de regard et d'information des parlementaires

Neuf membres du Parlement flamand ont exercé leur droit de regard et d'information, lequel a été appliqué à 16 reprises.

Tableau 19 – Droit de regard et d'information des parlementaires		
Date	Nom	Objet
12 févr. 2002	E. Matthijs	Begroting Departement Leefmilieu: Minafonds
14 févr. 2002	E. Matthijs	Begroting Departement Leefmilieu: Minafonds
28 févr. 2002	V. Heeren	Vlaamse huisvestingsmaatschappij
5 mars 2002	W. Demeester	Financiële situatie huisvestingsmaatschappijen – Vlaamse huisvestingsmaatschappij
5 mars 2002	W. Demeester	Vlaamse huisvestingsmaatschappij – Financiële situatie
8 mai 2002	C. Decaluwe	Briefwisseling mbt campagne Slangen-Euronauten
8 mai 2002	D. Holemans	Dossiers economische expansiesteun Vlaanderen
1 <sup>er</sup> juin 2002	C. Decaluwe	Onderzoek regionale luchthavens
4 juin 2002	N. De Batselier	Managementscontracten regionale luchthavens Deurne/Oostende
17 oct. 2002	C. Decaluwe	Onderzoek regionale luchthavens
23 oct. 2002	J. Sauwens	De Lijn
24 oct. 2002	C. Decaluwe	Euronautencampagne
13 nov. 2002	C. Decaluwe	Aanwerving adviseur VHM
19 nov. 2002	J. Sauwens	De Lijn
25 nov. 2002	P. Wille	Wettigheid Directieraad Ovam
30 déc. 2002	J. Sauwens	De Lijn

### **3.5 La mission juridictionnelle**

En 2002, la Cour a pris un arrêt administratif de constatation d'un débet. Ses services ont également examiné deux décisions de l'autorité administrative de ne pas citer devant la Cour.

## Chapitre 4

### La Communauté française

#### 4.1 Le contrôle des comptes

##### 4.1.1 Les comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Communauté française.

		Transmission à la Cour	Examen par la ch. française
1989	Compte général	26 mars 2002	12 nov. 2002
1990	Compte général	22 oct. 2002	18 févr. 2002

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2001 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 21 mai 2002 et transmise au Parlement de la Communauté française le même jour.

##### 4.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2002, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Communauté française.

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Centre hospitalier universitaire de Liège (C.H.U.)	1999	1998
Commissariat général aux Relations internationales (C.G.R.I.)	2001	2000
Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.)	2001	1998

##### 4.1.3 Comptes des universités

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2002, de la situation de la reddition et le visa des comptes des universités francophones.

Tableau 22 – La reddition des comptes des universités		
	Dernier compte transmis	Dernier compte visé
Faculté polytechnique de Mons (F.P.Ms)	1998	1998
Faculté universitaire des sc. agron. de Gembloux (F.S.A.Gx)	1998	1998
Facultés universitaires catholiques de Mons (FUCAM)	1998	1998
Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix (F.N.D.P.)	1998	1999
Facultés universitaires Saint-Louis (FUSLo)	1998	1998
Université catholique de Louvain (U.C.L.)	1999	1995
Université de Liège (ULg) <sup>9</sup>	–	–
Université de Mons-Hainaut (U.M.H.)	1998	1998
Université libre de Bruxelles (U.L.B.)	1998	1998

#### 4.1.4 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 108 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2002.

## 4.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2002 à 4.473.795 milliers d'euros et qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers d'observations annuels transmis au Parlement de la Communauté française.

### 4.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2002, la Cour (chambre française) a traité 10.024 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 2.110.031 milliers d'euros.

Tableau 23 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	7.931	4	0,05	6	0,08
Avances de fonds	1.130	0	–	0	–
Régularisations	44	0	–	0	–
Ouvertures de crédits (o.c.)	120	0	–	0	–
Régularisations sur o.c.	799	0	–	0	–
Totaux	10.024	4	0,04	6	0,06

<sup>9</sup> Aucun compte dûment approuvé par le ministre n'a été transmis à la Cour.



Tableau 24 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	1.733.098	347	0,02	653	0,04
Avances de fonds	37.215	0	–	0	–
Ouvertures de crédits (o.c.)	169.859	0	–	206	0,13
Régularisations sur o.c.	169.859	0	–	0	–
Totaux	2.110.031	347	0,02	859	0,05

#### 4.2.2 Le contrôle des ordonnances en matière de dette

En matière de dette publique, la Cour (chambre française) a traité 23 ordonnances de dépense (20 ordonnances présentées au visa préalable et 3 ordonnances d'avance de fonds) représentant quelque 338 milliers d'euros.

### 4.3 La mission d'information

En 2002, la Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Communauté française, outre son 14<sup>e</sup> Cahier d'observations annuel, ses rapports sur les comptes généraux de la Communauté française pour les années 1989 et 1990, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2001, deux rapports d'analyse budgétaire (projets de 1<sup>er</sup> feuillet d'ajustement du budget 2002 et projet de budget initial 2003).

#### 4.3.1 Le Cahier d'observations

Le 3 décembre 2002, la Cour (chambre française) a transmis à la Présidente du Parlement de la Communauté française son 14<sup>e</sup> Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

La Cour a également transmis en 2002 au Parlement les autres fascicules suivants relatifs aux comptes des années 1989 et 1990.

Tableau 25 – Fascicules rattachables à des Cahiers d'observations antérieurs			
Année	Références	Transmission au Parlement	Pièce parlementaire
1989	147 <sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Communauté française – Fascicule II	26 mars 2002	342 (2002-2003), N° 1
1990	148 <sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Communauté française – Fascicule II	22 oct. 2002	377 (2002-2003), N° 1

#### 4.3.2 Les analyses budgétaires

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Communauté française les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 26 – Rapports d'analyse budgétaire		
Année	Projets de budget	Transmis au Parlement
2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	22 nov. 2002
2003	Budget initial	idem

## Chapitre 5

### La Communauté germanophone

#### 5.1 Le contrôle des comptes

##### 5.1.1 Le compte général

Le compte général de la Communauté germanophone pour l'année 2001 a été transmis à la Cour des comptes le 18 juillet 2002. Les remarques et observations faites par la Cour relativement à ce compte général ont été publiées dans le 14<sup>e</sup> Cahier d'observations annuel adressés par la Cour au Conseil de la Communauté germanophone (cf. infra, point 5.3.1).

##### 5.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2002, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Communauté germanophone.

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Belgisches Rundfunk- und Fernsehzentrum (B.R.F.)	2001	2001
Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung sowie für die besondere soziale Fürsorge	2001	2001
Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in kleinen und mittleren Unternehmen	2001	2001

##### 5.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 46 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2002.

#### 5.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2002 à environ 66.348,7 milliers d'euros et qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers d'observations annuels transmis au Conseil de la Communauté germanophone.

En 2002, la Cour a traité 1.935 ordonnances de dépense, lesquelles représentent quelque 55.046 milliers d'euros.

**Tableau 28 – Nombre d'ordonnances traitées**

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	1.883	1	0,05	1	0,05
Avances de fonds	52	0	–	0	–
Totaux	1.935	1	0,05	1	0,05

**Tableau 29 – Montant des ordonnances traitées**

	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	48.056	7	0,01	152	0,32
Avances de fonds	6.990	0	–	0	–
Totaux	55.046	7	0,01	358	0,65

### 5.3 La mission d'information

En 2002, la Cour a transmis au Conseil de la Communauté germanophone son 14<sup>e</sup> Cahier d'observations annuel et cinq rapports d'analyse budgétaire.

#### 5.3.1 Le Cahier d'observations

Le 10 octobre 2002, la Cour a transmis au Président du Conseil de la Communauté germanophone son 14<sup>e</sup> Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur le compte général 2001 de la Communauté germanophone.

#### 5.3.2 Les analyses budgétaires

La Cour a transmis au Conseil de la Communauté germanophone les rapports d'analyse budgétaire suivants.

**Tableau 30 – Rapports d'analyse budgétaire**

Année	Projets de budget	Transmis au Conseil
2002	1 <sup>er</sup> feuillet d'ajustement	29 mai 2002
2002	2 <sup>e</sup> feuillet d'ajustement	10 oct. 2002
2002	Projet de modification du deuxième feuillet 2002	18 nov. 2002
2003	Budget initial	10 oct. 2002
2003	Projet de modification du budget initial 2003	28 nov. 2002

## Chapitre 6

### La Région wallonne

#### 6.1 Le contrôle des comptes

##### 6.1.1 Les comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Région wallonne.

	Transmission à la Cour	Examen par la ch. française
1997 Compte général	13 sept. 2001	12 mars 2002
1998 Compte général	22 janv. 2002	5 nov. 2002
1999 Compte général	22 déc. 2002	–

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2001 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 29 mai 2002 et transmise au Parlement de la Région wallonne le même jour.

##### 6.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2002, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Région wallonne.

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
<b>Organismes de catégorie A ou apparentés</b>		
Centre hospitalier psychiatrique de Mons	2001	1998
Centre hospitalier psychiatrique de Tournai	2001	1998
Centre régional d'aide aux communes (Crac)	2000	2000
Fonds piscicole de Wallonie	2000	–
Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine	2000	2000
Institut du patrimoine wallon	–	–
Institut scientifique de service public (Issep)	2000	1999
<b>Organismes de catégorie B ou apparentés</b>		
Agence wallonne à l'exportation (Awex)	2000	1998
Agence wallonne des Télécommunications (A.W.T.)	1999	1999
Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph)	2000	2000
Office wallon de formation professionnelle et de l'emploi (Forem)	2000	2000

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises <sup>10</sup>	2000	2000
Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture (Orpah) <sup>11</sup>	2000	2000
Port autonome de Charleroi (Pac)	2000	2000
Port autonome de Liège (Pal)	1999	1999
Port autonome de Namur (Pan)	2001	2001
Port autonome du Centre et de l'Ouest	2001	–
Société wallonne du Logement (S.W.L.)	1999	1999
<b>Autre organisme</b>		
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	1999	1999

### 6.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 508 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2002.

## 6.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2002 à 716.040,5 milliers d'euros et qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers d'observations annuels transmis au Parlement de la Région wallonne.

En 2002, la Cour (chambre française) a traité 37.736 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent 4.577.677 milliers d'euros.

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	35.384	1	0,01	6	0,02
Avances de fonds	2.050	0	–	1	0,05
Ouvertures de crédits (o.c.)	90	0	–	1	1,11
Régularisations sur o.c.	212	0	–	0	–
Totaux	37.736	1	0,01	8	0,02

<sup>10</sup> Organisme pour lequel sont compétents la Région wallonne et la Commission communautaire française.

<sup>11</sup> Organisme supprimé en 2002 et remplacé par l'Apaq-W.

Tableau 34 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	4.256.274	239	0,01	1.673	0,04
Avances de fonds	59.105	0	–	5	0,01
Ouvertures de crédits (o.c.)	131.149	0	–	873	0,67
Régularisations sur o.c.	131.149	0	–	0	–
Totaux	4.577.677	239	0,01	2.551	0,06

### 6.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne, en septembre 2002, un audit relatif à l'assainissement des sites d'activité économique désaffectés. Les enquêtes avaient été menées au cours de l'année 2001. Une fois la première phase de la procédure contradictoire terminée, le rapport d'audit avait été transmis au ministre concerné au mois de décembre 2001. Celui-ci avait fait connaître ses réactions à la Cour des comptes par sa dépêche du 14 juin 2002.

### 6.4 La mission d'information

En 2002, la Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne, outre son 14<sup>e</sup> Cahier d'observations annuel, trois rapports sur les comptes généraux de la Région wallonne, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2001, un rapport d'audit, deux rapports d'analyse budgétaire (projets d'ajustement du budget 2002 et de budget initial 2003).

#### 6.4.1 Le Cahier d'observations

Le 26 novembre 2002, la Cour (chambre française) a transmis au Président du Parlement de la Région wallonne son 14<sup>e</sup> Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

La Cour a également transmis en 2002 au Parlement les autres fascicules suivants relatifs aux comptes des années 1997 et 1998.

Tableau 35 – Fascicules rattachables à des Cahiers d'observations antérieurs			
Année	Références	Transmission au Parlement	Pièce parlementaire
1997	154 <sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Région wallonne – Fascicule II	12 mars 2002	335 (2002-2003), N° 1
1998	155 <sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Région wallonne – Fascicule II	5 nov. 2002	421 (2002-2003), N° 1

### 6.4.2 Les analyses budgétaires

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 36 – Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis au Parlement	Pièce parlementaire
2002	Ajustement du budget	21 juin 2002	5-IV a (2001-2002), N°2 5-V bcd (2001-2002), N°3
2003	Budget initial	14 nov. 2002	4-IV a (2002-2003), N°2 4-IV bcd (2002-2003), N°3

### 6.4.3 Publication spéciale

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne en septembre 2002 un rapport d'audit relatif à l'assainissement des sites d'activité économique désaffectés.

## Chapitre 7

### La Région de Bruxelles-Capitale

#### 7.1 Le contrôle des comptes

##### 7.1.1 Les comptes généraux

Le compte général de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'année 1991 a été transmis à la Cour des comptes le 9 décembre 2002.

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget régional pour l'année 2001 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 29 juillet 2002 et transmise le même jour au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

##### 7.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2002, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 36 – La reddition des comptes des organismes publics		
	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
<b>Organismes de catégorie A ou apparentés</b>		
Agence régionale pour la propreté (A.R.P.)	2000	1999
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (C.R.I.B.)	2001	1999
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (F.R.B.R.T.C.)	2001	2000
Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (I.B.G.E.)	1997	1997
<b>Organismes de catégorie B ou apparentés</b>		
Office régional bruxellois de l'Emploi (ORBEM)	2001	2000
Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale	1998	1998
Société du Logement de la Région bruxelloise (S.L.R.B.)	2001	1999
Société régionale du Port de Bruxelles	1999	1999

##### 7.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 75 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2002.

##### 7.1.4 Les comptes du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

En application du protocole d'accord conclu avec le Conseil régional, la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes du Conseil pour l'année 2001, qui lui ont été transmis le 21 juin 2002. Elle a adressé son rapport à la Présidente du Conseil le 20 novembre 2002.



## 7.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2002 à environ 210.902 milliers d'euros et qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers d'observations annuels transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

### 7.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2002, la Cour a traité 7.934 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 1.712.169 milliers d'euros.

Tableau 38 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	7.818	6	0,08	22	0,28
Avances de fonds	99	2	2,03	0	–
Ouvertures de crédits	17	0	–	0	–
Totaux	7.934	8	0,11	22	0,28

Tableau 39 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	1.694.969	7	0,01	152	0,01
Avances de fonds	5.419	12	0,23	0	–
Ouvertures de crédits	11.781	0	–	206	1,75
Totaux	1.712.169	19	0,01	358	0,03

### 7.2.2 Le contrôle des ordonnances en matière de dette

En matière de dette, la Cour a traité 19 ordonnances de dépense représentant quelque 67.175 milliers d'euros.

## 7.3 La mission d'information

En 2002, la Cour a transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, outre son 12<sup>e</sup> Cahier d'observations annuel, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2001, deux rapports d'analyse budgétaire (projets de feuilletton d'ajustement du budget 2002 et budget initial 2003).

### 7.3.1 Le Cahier d'observations

Le 16 janvier 2002, la Cour des comptes a transmis à la Présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale son 12<sup>e</sup> Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

### 7.3.2 Les analyses budgétaires

La Cour a transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 40 – Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis au Conseil	Pièce parlementaire
2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	21 nov. 2002	A-370/3 – 2002/2003
2003	Budget initial	idem	A-370/3 – 2002/2003

### 7.3.3 Droit de regard et d'information des parlementaires

Deux membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ont exercé leur droit de regard et d'information.

Tableau 41 – Droit de regard et d'information des parlementaires		
Date	Nom	Objet
22 mai 2002	J. Riguelle	Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales
1 <sup>er</sup> juill. 2002	B. Cerexhe	Redevance radio et télévision

## Chapitre 8

### La Commission communautaire commune

#### 8.1 Le contrôle des comptes

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2001 a été adoptée par la Cour des comptes le 31 mai 2001 et transmise le même jour à l'Assemblée de la Commission communautaire commune. Une synthèse de cette préfiguration a été publiée dans le 12<sup>e</sup> Cahier d'observations soumis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Le compte d'exécution du budget de l'année 1989 a été transmis à la Cour des comptes le 5 novembre 2002.

L'on dénombre 24 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2002.

#### 8.2 Le contrôle de légalité

En 2002, la Cour a traité 967 ordonnances de dépense, lesquelles représentaient quelque 55.846 milliers d'euros.

Tableau 42 – Nombre d'ordonnances traitées

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	951	2	0,21	3	0,32
Avances de fonds	16	0	–	0	–
Totaux	967	2	0,21	3	0,32

Tableau 43 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)

	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	55.676	32	0,06	994	1,79
Avances de fonds	170	0	–	0	–
Totaux	55.846	32	0,06	994	1,78

#### 8.3 La mission d'information

En 2002, la Cour a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire commune son 12<sup>e</sup> Cahier d'observations annuel (commun à celui de la Région de Bruxelles-Capitale) incluant la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2001, ainsi que deux rapports d'analyse budgétaire (projet de feuilleton d'ajustement du budget 2002 et budget initial 2003) adressé à l'Assemblée de la Commission communautaire commune le 2 décembre 2002.

## Chapitre 9

### La Commission communautaire française

#### 9.1 Le contrôle des comptes

##### 9.1.1 Les comptes généraux

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2001 a été adoptée par la Cour des comptes (chambre française), le 28 mai 2002 et transmise le même jour à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

##### 9.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2002, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Commission communautaire française.

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle	2000	2000
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises <sup>12</sup>	2000	2000

##### 9.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 119 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2002.

##### 9.1.4 Comptes de l'Assemblée

Conformément à la volonté exprimée par l'Assemblée de la Commission communautaire française, la Cour a procédé au contrôle des comptes pour l'année 2000. Elle lui a fait rapport à ce sujet le 15 janvier 2002. Le 29 octobre 2002, la Présidente de l'Assemblée a demandé à la Cour des comptes de réaliser le contrôle externe des moyens financiers de l'Assemblée pour l'année 2001.

#### 9.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2002 à environ 56.414 milliers d'euros et qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde.

<sup>12</sup> Organisme pour lequel sont compétentes la Région wallonne et la Commission communautaire française.

### 9.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2002, la Cour (chambre française) a traité 2.268 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 242.276 milliers d'euros.

Tableau 45 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	1.859	2	0,11	1	0,05
Avances de fonds	189	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	17	0	–	0	–
Régularisation sur ouverture de crédits	203	0	–	0	–
Totaux	2.268	2	0,09	1	0,05

Tableau 46 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	144.350	0	–	11	0,01
Avances de fonds	7.889	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	46.831	0	–	0	–
Régularisations sur ouverture de crédits	43.206	0	–	0	–
Totaux	242.276	0	–	11	0,01

### 9.2.2 Le contrôle des ordonnances en matière de dette

En matière de dette, la Cour (chambre française) a traité trois ordonnances de dépense représentant quelque 110 milliers d'euros.

## 9.3 La mission d'information

### 9.3.1 Les budgets et comptes

En 2002, la Cour (chambre française) a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française, outre la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2001, deux rapports d'analyse budgétaire (projets de feuilleton d'ajustement du budget 2002 et du budget initial 2003).

Tableau 47 – Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis à l'Assemblée	Pièce parlementaire
2002	Ajustement du budget	14 nov. 2002	5-I (2002-2003), N° 1b
2003	Budget initial	idem	4 (2002-2003), N° 1c

### 9.3.2 Publication spéciale

La Cour (chambre française) a transmis l'Assemblée de la Commission communautaire française, en septembre 2002, un rapport d'audit relatif au Service bruxellois francophone des Personnes handicapées.

## Chapitre 10

### Les provinces flamandes

#### 10.1 Le contrôle des comptes

##### 10.1.1 Les comptes généraux

Province	Année	Transmis à la Cour	Rapport de la ch. néerl.
Anvers	2001	15 févr. 2002	22 oct. 2002
Brabant flamand	–	–	–
Flandre occident.	2001	26 juill. 2002	–
Flandre orientale	2001	6 sept. 2002	17 sept. 2002
Limbourg	2001	27 sept. 2002	15 oct. 2002

##### 10.1.2 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 210 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2002.

#### 10.2 La mission d'information

La Cour (chambre néerlandaise) a transmis aux conseils provinciaux les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Province	Année	Projet de budget	Rapport de la ch. néerl.
Anvers	2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	12 févr. 2002
	2002	2 <sup>e</sup> ajustement du budget	7 mai 2002
	2002	3 <sup>e</sup> ajustement du budget	11 juin 2002
	2002	4 <sup>e</sup> ajustement du budget	10 sept. 2002
	2003	Budget initial	2 oct. 2002
Brabant flamand	2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	5 mars 2002
	2002	2 <sup>e</sup> ajustement du budget	28 mai 2002
	2002	3 <sup>e</sup> ajustement du budget	22 oct. 2002
	2003	Budget initial	2 oct. 2002
Flandre occident.	2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	7 mai 2002
	2002	2 <sup>e</sup> ajustement du budget	27 sept. 2002
	2003	Budget initial	8 oct. 2002
Flandre orientale	2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	29 mars 2002
	2002	2 <sup>e</sup> ajustement du budget	28 mai 2002
	2002	3 <sup>e</sup> ajustement du budget	22 oct. 2002
	2003	Budget initial	17 sept. 2002
Limbourg	2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	12 mars 2002
	2002	2 <sup>e</sup> ajustement du budget	11 juin 2002
	2002	3 <sup>e</sup> ajustement du budget	10 sept. 2002
	2002	4 <sup>e</sup> ajustement du budget	5 nov. 2002
	2003	Budget initial	17 sept. 2002

## Chapitre 11

### Les provinces wallonnes

#### 11.1 Le contrôle des comptes

##### 11.1.1 Les comptes généraux

Province	Année	Transmis à la Cour	Rapport de la ch. franç.
Brabant wallon	2000	8 févr. 2002	19 févr. 2002
	2001	18 nov. 2002	28 nov. 2002
Hainaut	2001	30 sept. 2002	15 oct. 2002
Liège	2001	11 sept. 2002	8 oct. 2002
Luxembourg	2001	2 sept. 2002	15 oct. 2002
Namur	2001	27 août 2002	24 sept. 2002

##### 11.1.2 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 357 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2002.

#### 11.2 La mission d'information

La Cour (chambre française) a transmis aux conseils provinciaux les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Province	Année	Projet de budget	Rapport de la ch. franç.
Brabant wallon	2002	Budget initial	19 févr. 2002
	2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	10 sept. 2002
	2002	2 <sup>e</sup> ajustement du budget	15 oct. 2002
	2003	Budget initial	9 déc. 2002
Hainaut	2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	17 juin 2002
	2002	2 <sup>e</sup> ajustement du budget	17 sept. 2002
	2002	3 <sup>e</sup> ajustement du budget	8 oct. 2002
	2003	Budget initial	15 oct. 2002
Liège	2002	2 <sup>e</sup> ajustement du budget	26 mars 2002
	2002	3 <sup>e</sup> ajustement du budget	25 juin 2002
	2002	4 <sup>e</sup> ajustement du budget	24 sept. 2002
	2003	Budget initial	22 oct. 2002
Luxembourg	2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	26 mars 2002
	2002	2 <sup>e</sup> ajustement du budget	11 juin 2002
	2002	3 <sup>e</sup> ajustement du budget	15 oct. 2002
	2003	Budget initial	22 oct. 2002
Namur	2002	1 <sup>er</sup> ajustement du budget	19 févr. 2002
	2002	2 <sup>e</sup> ajustement du budget	21 mai 2002
	2002	3 <sup>e</sup> ajustement du budget	22 oct. 2002
	2002	4 <sup>e</sup> ajustement du budget	19 nov. 2002
	2003	Budget initial	26 nov. 2002

## **Chapitre 12**

### **Missions particulières de la Cour**

---

#### **12.1 Le comptage des élèves**

La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions dispose que, dès l'année budgétaire 1999, la clé de répartition pour la partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée est adaptée à la répartition du nombre des élèves sur la base des critères objectifs fixés par la loi (article 39, § 2). La loi du 23 mai 2000 a fixé ces critères et confié le contrôle du comptage des élèves à la Cour des comptes.

En 2002, la Cour a, pour la troisième fois, examiné les fichiers contenant les données relatives aux élèves des Communautés française et flamande. Elle a vérifié si ces fichiers étaient conformes aux directives qu'elle avait communiquées aux Communautés le 9 janvier 2002. Elle a ensuite examiné si les données reprises dans les fichiers étaient correctes et satisfaisaient aux critères fixés par la loi. Elle a procédé à ces vérifications sur la base d'un examen global des fichiers eux-mêmes, d'un sondage scientifiquement justifié et de contrôles sur place. Le sondage a consisté en une comparaison, par Communauté, des données reprises dans les fichiers et portant sur les élèves de 100 écoles avec les données relatives à ces élèves dont disposait l'administration de l'Enseignement. Il a englobé les observations formulées par les vérificateurs des départements concernant les données en cause. Les contrôles sur place ont été effectués dans 20 écoles de chaque Communauté. En outre, les déclarations sur l'honneur relatives aux ramassages concurrentiels – qui ne peuvent être repris dans le comptage – ont été vérifiées.

#### **12.2 Le respect de la loyauté fiscale**

L'article 9bis de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 charge la Cour des comptes d'une mission d'avis et d'information concernant l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques. Le législateur spécial a voulu absolument éviter de la sorte que cette autonomie fiscale ne débouche sur une concurrence fiscale déloyale entre les Régions. Concrètement, la Cour doit veiller au respect des pourcentages maximum fixés par la loi de financement, en ce qui concerne l'effet des mesures visées, ainsi qu'au respect du principe de la progressivité de l'impôt des personnes physiques. Cette nouvelle mission de la Cour ne porte pas préjudice à ses compétences générales.

La loi de financement prévoit trois instruments :

- un modèle d'évaluation transparent et uniforme, à développer par la Cour en accord avec le Gouvernement fédéral et les Gouvernements de Région;
- les avis proprement dits, conformes à ce modèle, émis dans un délai d'un mois par l'assemblée générale de la Cour et communiqué au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements de Région;
- des rapports annuels, analogues aux avis, sur l'incidence, au cours de l'exercice d'imposition précédent, des mesures fiscales régionales en vigueur en matière d'impôt des personnes physiques. Ces rapports sont également communiqués au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements de Région.



Le 27 mars 2002, la Cour des comptes a approuvé son projet de modèle d'évaluation et l'a transmis pour accord, au Gouvernement fédéral et aux trois Gouvernements de Région.

En 2002, il n'y a pas eu de projet ou de proposition de décrets ou d'ordonnances des Régions qui aurait été élaboré dans le cadre de leur autonomie fiscale en matière d'impôt des personnes physiques.

## Chapitre 13

### Relations internationales

---

#### 13.1 La Cour des comptes européenne

En vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne, le contrôle externe exercé par la Cour des comptes européenne sur les recettes et dépenses européennes a lieu sur pièces et, au besoin, sur place, auprès des autres institutions de la Communauté européenne, ainsi que dans les Etats membres. Cette même disposition du traité CE prévoit que les contrôles dans les Etats membres doivent s'effectuer en liaison avec l'institution de contrôle nationale, qui fait connaître à la Cour des comptes européenne si elle entend participer au contrôle. Chaque visite de contrôle est ainsi notifiée à la Cour des comptes de Belgique, qui en informe immédiatement les autorités nationales concernées. La même procédure s'applique lorsque, à l'issue d'un contrôle, la Cour des comptes européenne transmet, par une lettre de secteur, le résultat de celui-ci en demandant aux autorités contrôlées de réagir aux éventuelles observations critiques résultant du contrôle.

La Cour des comptes belge participe à titre d'observateur aux contrôles européens. Les contrôleurs de la Cour des comptes européenne sont au besoin accompagnés par ses auditeurs. En 2002, sept contrôles ont été effectués en Belgique: trois missions concernaient les ressources propres (ressources propres traditionnelles, gestion des contingents tarifaires agricoles et perception de la T.V.A.), deux missions la politique agricole commune (audit financier du FEOGA-garantie des exercices 2001 et 2002), et enfin deux autres, la politique structurelle (Fonds social européen en Communauté française et en Communauté flamande).

Outre la coopération en matière de contrôle, une structure de concertation existe également au niveau des différentes institutions de contrôle des Etats membres de l'Union européenne, qui leur permet d'aborder en collaboration avec la Cour des comptes européenne différents thèmes d'intérêt commun. Cette structure de concertation est organisée à plusieurs niveaux. Tout d'abord, il y a la réunion semestrielle des agents de liaison des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne. En 2002, les deux réunions ont été organisées par la Cour des comptes européenne les 13 et 14 mai ainsi que les 2 et 3 octobre à Luxembourg. Par ailleurs, le comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne constitue le niveau suprême de la structure de concertation. Sa réunion annuelle organisée par la Cour des comptes européenne également s'est tenue les 27 et 28 novembre à Luxembourg. Dans le cadre de ces réunions, des groupes de travail traitent divers sujets techniques particuliers. La Cour des comptes de Belgique participe à plusieurs groupes de travail: l'échange électronique de données entre administrations, la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, la coopération entre les institutions supérieures de contrôle nationales et la Cour des comptes européenne et, enfin, la fraude à la T.V.A. à l'échelle européenne.

L'année 2002 a aussi été l'occasion pour la Cour des comptes européenne de célébrer son 25<sup>e</sup> anniversaire lors du comité de contact. Cette année 2002 a aussi permis d'organiser pour la première fois une réunion du comité de contact et des agents de liaison en présence des institutions de contrôle nationales de l'ensemble des pays candidats à l'adhésion.

## 13.2 Intosai

Lors de la 17<sup>e</sup> session des congrès trisannuels de l'*International Organisation of Supreme Audit Institutions* (Intosai) qui s'est tenue en octobre 2001 à Séoul (Corée du Sud), le Premier Président de la Cour des comptes de Belgique a succédé à son homologue hongrois à la présidence de la Commission des Normes de Contrôle Interne (*Internal Control Standards Committee*) de cette organisation.

Vingt-six pays prennent part aux travaux de cette Commission des Normes de Contrôle Interne. Sa mission principale consiste à actualiser les normes Intosai de contrôle interne fixées en 1992 sur la base du modèle COSO<sup>13</sup> pour le contrôle interne, avec une attention particulière pour les aspects éthiques et l'utilisation des technologies de l'information. En 2002, la Cour des comptes a élaboré une feuille de route en collaboration avec l'*Algemene Rekenkamer* néerlandaise. Une enquête a été organisée au sein de la commission et un groupe de travail a été constitué afin de coordonner le projet. Un rapport a été fait au Comité directeur de l'Intosai réuni à Vienne les 16 et 17 octobre 2002 concernant la feuille de route et les initiatives qui ont déjà été prises.

## 13.3 Eurosai

Une délégation de la Cour des comptes de Belgique a pris part au cinquième congrès trisannuel de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai) qui s'est tenu à Moscou du 27 au 31 mai 2002.

La thématique du congrès – le rôle des institutions supérieures de contrôle (I.S.C.) dans le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat – a été abordée selon trois angles d'approches: (a) le rôle des I.S.C. dans la préparation des projets de budget de l'Etat et dans les débats parlementaires auxquels ceux-ci donnent lieu; (b) le contrôle courant et a posteriori de l'exécution du budget de l'Etat; (c) l'usage des technologies de l'information dans le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat.

Lors du précédent congrès de l'Eurosai, la Cour des comptes avait été chargée d'assurer, avec l'*Office of the Comptroller and Auditor General* (Irlande), la vérification des comptes de l'organisation pour la période 1999-2001. Le congrès de Moscou a approuvé le rapport des vérificateurs des comptes pour la période susdite. La Cour des comptes a reçu ensuite un nouveau mandat triennal de vérification des comptes de l'Eurosai, à exercer cette fois avec son homologue islandaise (*Ríkisdendurskodun*).

## 13.4 La Cour des comptes du Benelux

Les présidents des I.S.C. néerlandaise, luxembourgeoise et belge ont tenu une réunion informelle en marge du comité de contact des présidents des I.S.C. de l'Union européenne qui a eu lieu à Luxembourg en 2000. En 2001, la rencontre a été renouvelée à La Haye, à l'initiative de l'*Algemene Rekenkamer* néerlandaise. En 2002, ce fut à la Cour des comptes de Belgique qu'il revint d'organiser la

<sup>13</sup> Le COSO (*Committee of Sponsoring Organizations*) est un groupe de travail de la commission nationale américaine de révélation des versements frauduleux connue sous le nom de *Treadway Commission*.

concertation Benelux à laquelle prirent part le Président et le Secrétaire général de l'*Algemene Rekenkamer* néerlandaise, le Président et le Greffier de la Cour des comptes luxembourgeoise, ainsi que les deux Présidents de la Cour des comptes belge. Cette rencontre fut l'occasion d'échanges de vues concernant la coopération entre les trois institutions, laquelle comporte notamment des projets de contrôle en commun.

### 13.5 F-16 Sai Conference

Le 15 mai 2002, une réunion des délégués des Institutions supérieures de contrôle des six Etats parties prenantes au programme de co-production du F-16 (Belgique, Danemark, Etats-Unis, Norvège, Pays-Bas et Portugal) s'est tenue à Bruxelles sous la présidence de la délégation belge. Les participants ont reçu toutes les informations utiles relativement à la clôture des programmes «*Follow-on-Buy*» et «*Mid-Life-Update*». Les délégations ont également eu l'occasion de s'informer mutuellement quant aux modalités de prise de décision sur le successeur du F-16. Les participants ont décidé de mettre sur pieds un groupe de travail chargé d'examiner les frais d'entretien et le coût opérationnel des F-16. La présidence tournante de la conférence a été transmise à la Norvège à l'issue de la réunion.

### 13.6 European Evaluation Society

La Cour des comptes assure depuis janvier 2000 le secrétariat général de l'*European Evaluation Society* (E.E.S.) fondée à La Haye en 1994 afin de promouvoir, au plan européen, la coopération entre les personnes ou les institutions spécialisées en matière d'évaluation. En 2002, trois réunions du bureau exécutif de l'E.E.S. ont été tenues à Bruxelles et une à Paris. Le programme 2002 de l'E.E.S. a consisté surtout en la préparation et l'organisation de la conférence internationale qui s'est tenue à Séville du 10 au 12 octobre 2002 sur les thèmes de l'apprentissage, de la théorie et des preuves, «*Learning, Theory and Evidence*».

### 13.7 Délégations étrangères

En 2002, la Cour a accueilli 20 délégués d'I.S.C. étrangères accomplissant une visite ou un stage d'information sur les missions, l'organisation de la Cour des comptes et ses méthodes de contrôle.

Tableau 52 – Accueil des délégations étrangères			
Institution supérieure de contrôle de :	Délégués	Durée/j	Période
Bolivie	2	10	du 15 au 26 avril 2002
Djibouti	1	5	du 22 au 26 avril 2002
Niger	3	0,5	le 25 avril 2002
Burundi (parlementaires)	8	0,5	le 3 juin 2002
Tunisie	2	5	du 16 au 20 sept. 2002
Tchad	4	10	du 25 nov. au 6 déc. 2002
Totaux	20	31	

La Cour des comptes a aussi accueilli le congrès de l'Association des Institutions supérieures de contrôle des pays ayant en commun l'usage du français (A.I.S.C.U.F.) du 18 novembre au 22 novembre 2002.

## DEUXIÈME PARTIE

# LES MOYENS

## Chapitre 1 Organisation administrative

Les services administratifs de la Cour sont répartis en 14 directions, lesquelles sont regroupées en cinq secteurs. Le secteur I comporte deux directions bilingues, qui servent principalement de support à la gestion interne et au fonctionnement de la Cour. La 2e direction est, en outre, chargée du contrôle de toutes les pensions publiques ainsi que des questions de fonction publique concernant les administrations fédérales et celles de la Commission communautaire française. Les secteurs II, III et IV contrôlent les dépenses de l'autorité fédérale; chacun d'eux se compose d'une direction néerlandophone et d'une direction francophone. Le secteur V comporte une section flamande et une section française, constituées chacune de trois directions. Elles examinent les dépenses et les recettes de leurs Communautés, Régions et provinces respectives.

Des comités de secteur, auxquels participent des membres de la Cour, assurent la coordination des tâches entre les directions néerlandophones et francophones dotées de compétences identiques. Chaque année, les comités de secteur proposent les programmes de contrôle au Collège, qui les arrête. En ce qui concerne les secteurs I à IV (directions «fédérales»), ces programmes sont, avant leur approbation par le Collège, soumis au conseil consultatif (organe qui chapeaute les comités de secteur).

Les schémas ci-après présentent l'organisation interne de la Cour des comptes au 31 décembre 2002.

Figure 2 – Secteurs I à IV

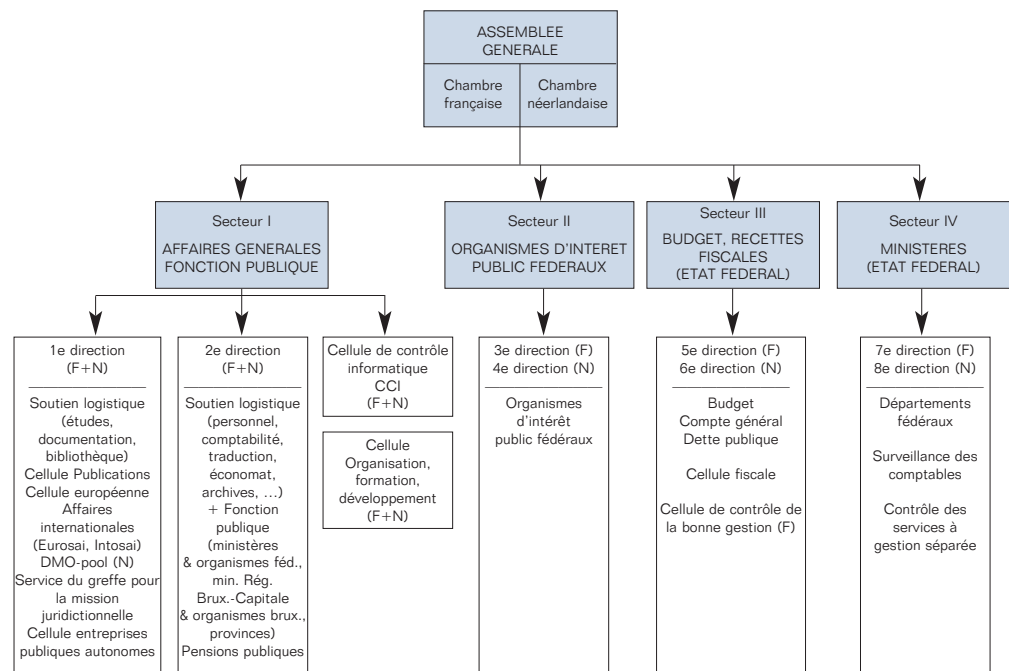
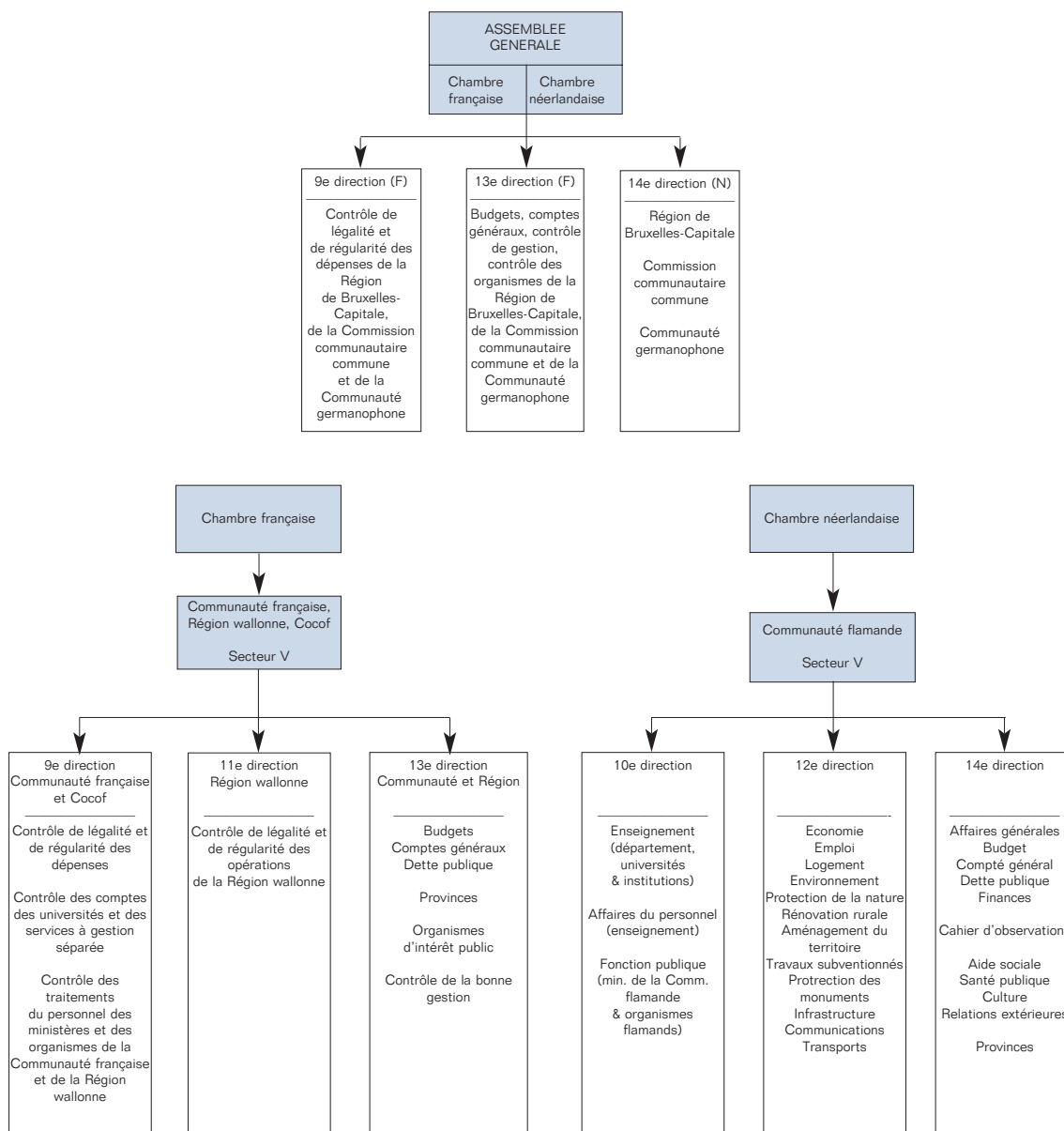


Figure 3 – Le secteur V



## Chapitre 2 Le personnel

### 2.1 Cadre et statut

La Cour des comptes nomme et révoque les membres de son personnel. Les greffiers sont chargés des recrutements par la voie de concours.

Elle fixe, sous le contrôle du Bureau de la Chambre des représentants, le cadre, le statut et le traitement de son personnel.

Le cadre actuel du personnel prévoit 608 unités qui se répartissent de manière égale entre francophones et néerlandophones. Ce cadre comporte quatre niveaux. Environ la moitié du personnel appartient au niveau 1 (auditorat), lequel instruit les dossiers de contrôle avec l'assistance des agents de niveau 2+. Les niveaux 2 et 3 assurent les services logistiques.

Au 31 décembre 2002, la Cour employait en outre 50 contractuels (dont 4 dans le cadre du plan Rosetta) affectés pour la plupart à des tâches de maintenance.

### 2.2 Effectifs du personnel statutaire

	31.12.2001			31.12.2002		
	F	N	Total	F	N	Total
Niveau 1	167	157	324	167	165	332
Niveau 2+	80	71	151	74	66	140
Niveau 2	34	36	70	33	33	66
Niveau 3	30	27	57	27	23	50
Totaux	311	291	602	301	287	588

	F			N			Totaux généraux		
	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total
Niveau 1	111	38	149	121	31	152	232	69	301
Niveau 2+	45	28	73	51	15	66	96	43	139
Niveau 2	8	24	32	12	20	32	20	44	64
Niveau 3	19	6	25	12	9	21	31	15	46
Totaux	183	96	279	196	75	271	379	171	550

<sup>14</sup> Y compris les membres du personnel qui exercent leur fonction à temps réduit.



Tableau 55 – Personnel n'étant pas en service actif au 31 déc. 2002									
	F			N			Totaux généraux		
	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total
Niveau 1	13	5	18	9	4	13	22	9	31
Niveau 2+	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Niveau 2	1	0	1	0	1	1	1	1	2
Niveau 3	2	0	2	1	1	2	3	1	4
Totaux	17	5	22	10	6	16	27	11	38

Tableau 56 – Mises à la retraite, démissions volontaires <sup>15</sup> et décès en 2002			
	F	N	Total
Mises à la retraite volontaire, anticipée	5	7	12
Mises à la retraite à l'âge de 65 ans	2	2	4
Mises à la retraite pour cause de maladie ou d'infirmité	1	2	3
Décès en service	3	0	3
Démissions volontaires	4	3	7
Totaux	15	14	29

Par ailleurs, un membre du personnel francophone a été nommé conseiller au sein du collège par la Chambre des représentants le 20 juin 2002.

### 2.3 Recrutements

La qualité de membre du personnel statutaire de la Cour des comptes ne s'acquiert que par concours. Ceux-ci sont organisés périodiquement et des réserves de recrutement sont alors constituées.

La carrière débute par un stage d'une durée de deux ans pour les agents de niveau 1 et d'un an pour les autres membres du personnel. Les agents sont nommés à titre définitif si leur stage est jugé satisfaisant. Les promotions aux grades successifs d'une même carrière leur sont conférées après six ans d'ancienneté de grade et sur la base d'une évaluation de leurs mérites et aptitudes. Les agents de niveau 1 peuvent, aux conditions déterminées par la Cour, se porter candidats à une fonction dirigeante (premier auditeur-réviseur, premier auditeur-directeur).

Tableau 57 – Recrutements en 2002									
	F			N			Totaux généraux		
	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total
Niveau 1	2	3	5	5	5	10	7	8	15
Niveau 2+	0	1	1	0	0	0	0	1	1
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	2	4	6	5	5	10	7	9	16

<sup>15</sup> Non compris celles prenant effet au 31 décembre 2002 au soir.

#### **2.4 Comité de consultation syndicale**

Il existe, en vertu des articles 219 à 223 du statut du personnel de la Cour, un comité de consultation syndicale. Il est composé de membres disposant du droit de vote et désignés paritairement par la Cour des comptes et par les organisations syndicales reconnues. Siègent également à ce comité, sans droit de vote, le greffier et un secrétaire. Le greffier préside les réunions.

Doivent être soumises à l'avis du comité de consultation syndicale toutes questions et propositions intéressant le stage, la formation professionnelle et l'évaluation du personnel et son statut administratif et pécuniaire. Le Comité de consultation syndicale peut également donner un avis motivé sur les questions relatives à l'organisation matérielle des services.

En 2002, ce comité s'est réuni à dix reprises.

#### **2.5 Comité de prévention et de protection du travail**

Il existe, en vertu de l'article 224quater du statut du personnel de la Cour, un comité de prévention et de protection du travail. Ce comité est un organe d'avis, composé paritairement de représentants de l'employeur et des travailleurs, assisté du conseiller en prévention du service de prévention interne et externe.

En 2002, ce comité a tenu sept réunions.

## Chapitre 3

### Les moyens matériels

---

#### 3.1 Bâtiment

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe immobilier sis, rue de la Régence, n°2, à Bruxelles. La rénovation des locaux, entamée par la Régie des bâtiments s'est poursuivie. A ce stade, le rez-de-chaussée et l'entresol sont achevés. A la fin de l'année 2002, la rénovation du premier étage était presque terminée, de même que les importants travaux de rénovation du bâtiment sis au numéro 3 de la rue de Namur.

#### 3.2 Informatique

La Cour dispose d'un réseau TCP/IP<sup>16</sup> avec deux serveurs OpenVMS Alpha, ainsi que des serveurs Microsoft Windows NT/2000 server. Environ 600 P.C. (*desktop* ou portable) et quelque 120 imprimantes sont raccordés à ce réseau. Les agents en contrôle sur place disposent généralement d'un P.C. portable.

La Cour des comptes est reliée par ligne louée ou par une liaison ISDN<sup>17</sup> aux services de la trésorerie de l'Etat fédéral et des entités fédérées.

Elle dispose d'un intranet, revu en 2002, et d'un site internet (<http://courdes-comptes.be>) dont elle assure elle-même la gestion et le *hosting*. Pour la durée où elle assure le secrétariat général de l'European Evaluation Society, elle assure également la gestion et le *hosting* du site de cette dernière (<http://european-evaluation.org>).

La majeure partie des programmes de contrôle et de gestion interne de la Cour des comptes sont développés par ses propres informaticiens.

<sup>16</sup> TCP/IP (*Transmission Control Protocol/Internet Protocol*): protocoles réseau utilisés sur Internet qui assurent les communications entre des réseaux interconnectés d'ordinateurs possédant des architectures matérielles et des systèmes d'exploitation différents.

<sup>17</sup> ISDN (*Integrated Services Digital Network*): ligne de téléphone numérique permettant un accès à haut débit.

## Chapitre 4

### Le budget de l'année 2002

La commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants, qui s'est réunie les 8 et 29 novembre 2001<sup>18</sup>, a approuvé à l'unanimité le budget initial de l'année 2002. Celui-ci, en augmentation de 2,02 % par rapport au budget initial de l'année 2001, s'élevait à 40.478.037,87 euros.

Tableau 58 – Budget initial de l'année 2002 (en euros)		
	Budget initial 2001	Budget initial 2002
<b>Dépenses courantes</b>		
A Membres de la Cour	1.273.429,04	1.339.864,52
B Personnel	33.159.477,34	33.280.945,13
C Bibliothèque	223.104,17	322.261,58
E Bâtiments	2.714.434,10	2.997.032,72
F Consommation électricité – eau – mazout	261.527,67	262.767,14
G Equipement et entretien	166.088,66	42.141,91
H Articles de consommation courante	182.201,74	194.596,42
I La Poste – Belgacom	185.920,14	198.314,82
J Informatique & bureautique	444.225,20	420.427,41
L Délégations étrangères et colloques	8.676,27	8.676,27
M Voitures	60.733,91	65.691,78
N Dépenses imprévues	12.394,68	12.394,68
Q Organismes internationaux	8.180,49	8.180,49
Total des dépenses courantes	38.700.393,41	39.153.294,87
<b>Dépenses de capital</b>		
E Bâtiments	4.957,87	7.436,81
G Equipement et entretien	152.454,52	425.137,39
J Informatique & bureautique	792.763,49	867.379,45
M Voitures	24.789,35	24.789,35
Total des dépenses de capital	974.965,23	1324.743,00
<b>Total général du budget des dépenses</b>	<b>39.675.358,64</b>	<b>40.478.037,87</b>

<sup>18</sup> *Doc. parl.* Ch. représ. sess. ord. 2001-2002, N° 1492-1.

## Chapitre 5

### Les comptes de l'année 2001

Le compte d'exécution du budget de l'année 2001, qui dégage un boni de 3.643.800,01 euros, a été approuvé à l'unanimité par la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants en sa séance du 12 novembre 2002<sup>19</sup>.

Tableau 59 – Compte d'exécution du budget de l'année 2000 (en euros)		
	Budget initial 2001	Compte d'exécution 2001
<b>Dépenses courantes</b>		
A Membres de la Cour	1.273.429,04	1.259.199,11
B Personnel	33.159.477,34	30.433.563,40
C Bibliothèque	223.104,17	254.621,03
E Bâtiments	2.714.434,10	2.125.603,31
F Consommation électricité – eau – mazout	261.527,67	227.682,77
G Equipement et entretien	166.088,66	60.185,03
H Articles de consommation courante	182.201,74	170.511,83
I La poste – Belgacom	185.920,14	147.155,03
J Informatique & bureautique	444.225,20	339.384,26
L Délégations étrangères et colloques	8.676,27	2.732,65
M Voitures	60.733,91	15.846,30
N Dépenses imprévues	12.394,68	22,31
Q Organismes internationaux	8.180,49	7.137,38
Total des dépenses courantes	38.700.393,41	35.043.644,38
<b>Dépenses de capital</b>		
E Bâtiments	4.957,87	15.958,67
G Equipement et entretien	152.454,52	222.957,10
J Informatique & bureautique	792.763,49	725.523,84
M Voitures	24.789,35	23.474,65
Total des dépenses de capital	974.965,23	987.914,25
<b>Total général du budget des dépenses</b>	<b>39.675.358,64</b>	<b>36.031.558,63</b>

<sup>19</sup> Doc. parl. Ch. représ., sess. ord. 2002-2003, N° 2181-1.

## ANNEXE

### Liste des publications

---

La liste ci-après ne mentionne pas les rapports d'analyse des projets de budget transmis aux Parlements, qui, lorsqu'ils sont publiés, sont généralement intégrés dans un document parlementaire relatif au vote de ces projets de budget et font l'objet d'une synthèse dans les Cahiers d'observations annuels de la Cour des comptes. Elle ne mentionne pas davantage les exposés transmis aux assemblées à l'issue de la procédure du visa avec réserve, lesquels sont également résumés dans les Cahiers d'observations.



Les publications éditées par la Cour elle-même sont signalées dans la marge par le symbole ci-contre. Elles peuvent être obtenues dans leur version imprimée, contre paiement, à la bibliothèque de la Cour des comptes (tel. 02-551 84 74).

Les publications de la Cour des comptes, peuvent également être consultées ou téléchargées sur son site internet <http://courdescomptes.be>, hormis les préconfigurations de l'exécution des budgets, qui sont édités comme document parlementaire par les assemblées concernées.

#### A1 Etat fédéral

Les rapports de la Cour des comptes concernant l'Etat fédéral font l'objet, soit d'une publication bilingue (c'est le cas des Cahiers d'observations) ou de publications unilingues en français et néerlandais édités simultanément.

##### A1.1 Cahiers d'observations



159<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, Fasc. 1<sup>er</sup>, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord. 2002-2003, 301 p.

##### A1.2 Publications concernant le contrôle du bon emploi des deniers publics



*Financement des risques au moyen d'assurances. Un contrôle du bon emploi des deniers publics dans dix parastataux sociaux.* Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Avril 2002, 40 p.



*L'Inspection économique. La protection du consommateur et du commerce honnête,* Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Décembre 2002, 57 p.



*Suivi d'audit de l'aide financière de l'Etat aux victimes d'actes intentionnels de violence,* Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Décembre 2002, 30 p.

### **A1.3 Préfiguration de l'exécution du budget 2001**

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 2001, *Doc. parl.*, Ch. repr., session ord. 2001-2002, n° 50 1833/001, 327 p.

## **A2 Communauté flamande**

### **A2.1 Rapport fait à la demande du Parlement flamand**

*De rol van parlementen en rekenkamers inzake begrotingen. Een vergelijkend onderzoek.* Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, *Parl. St.*, VI.Gem., (VI. Gew.), Stuk 37 (2002-2003), Nr 1, 48 p.

### **A2.2 Publications concernant le contrôle du bon emploi des deniers publics**

*Auditrapport van het Rekenhof over de financiële stromen van het Vlaams Gewest naar de NV Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen.* Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement. *Parl. St.*, VI.Gem. (VI. Gew.), Stuk 37-B (2001-2002), Nr 1, 90 p.

*Verslag van het Rekenhof over het gebruik van convenants in de Vlaamse Gemeenschap.* Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement. *Parl. St.*, VI.Gem., (VI. Gew.), Stuk 38 (2002-2003), Nr 1, 236 p.

## **A3 Communauté française**

### **A3.1 Cahiers d'observations**

147<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes, Fasc. II, Rapport de contrôle sur le compte général de la Communauté française pour l'année 1989 et résultats à insérer dans le décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour cette même année, *Doc. parl.*, Comm. fr., 342 (2002-2003), N° 1, 35 p.

148<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes, Fasc. II, Rapport de contrôle sur le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1990 et résultats à insérer dans le décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour cette même années, *Doc. parl.*, Comm. fr., 377 (2002-2003), N° 1, 38 p.

159<sup>e</sup> Cahier d'observations, 14<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *Doc. parl.*, Comm. fr., 350 (2002-2003), N° 1, 66 p.

### **A3.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2001**

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2001, *Doc. parl.*, Comm. fr., 276 (2001-2002) – N° 1, 114 p.

## **A4 Communauté germanophone**

Le 14<sup>e</sup> Cahier annuel transmis au Conseil de la Communauté germanophone comprend le rapport fait par la Cour à propos du compte général de l'année 2001 qui lui a été transmis par le Gouvernement de la Communauté germanophone.

### **A4.1 Cahiers d'observations**

Dem Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorgelegter 14. Bericht des Rechnungshofes, Bemerkungen und Dokumente, *Parlamentsdrucksache*, R. D. Gem., 7-314 (2002-2003), Nr. 1, 69 p.

## **A5 Région wallonne**

### **A5.1 Cahiers d'observations**

154<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, Observations et documents soumis au Parlement wallon, Fasc. II, Rapport de contrôle du compte général de la Région wallonne pour l'année 1997, *Doc. parl.*, Rég. w., 335 (2001-2002), N° 1, 45 p.

155<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, Observations et documents soumis au Parlement wallon, Fasc. II, Rapport de contrôle du compte général de la Région wallonne pour l'année 1998, *Doc. parl.*, Rég. w., 421 (2002-2003), N° 1, 45 p.

159<sup>e</sup> Cahier d'observations, 14<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Fasc. I<sup>er</sup>, *Doc. parl.*, Rég. w., 429 (2002-2003), N° 1, 108 p.

### **A5.2 Publications spéciales**



*L'assainissement des sites d'activité économique désaffectés: Le cas des sites d'intérêt régional (SIR)*. Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Région wallonne, septembre 2002, 116 p.

### **A5.3 Préfiguration de l'exécution du budget 2001**

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2001, *Doc. parl.*, Rég. w., 4-III e (2001-2002), N° 1, 82 p.

## **A6 Région de Bruxelles-Capitale Commission communautaire commune**

### **A6.1 Cahiers d'observations**

158<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, 12<sup>e</sup> Cahier d'observations et documents soumis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune,



Fasc. I<sup>er</sup>, *Doc.*, Cons. Rég. Brux.-Cap., Ass. réun. Comm. comm. comm.,  
sess. ord. 2001-2002, N° A – 253/1 et N° B – 72/1, 102 p.

## **A6.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2001**

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2001, *Doc.*, Cons. Rég. Brux.-Cap.,  
Session ord. 2001-2002, N° A – 325/1, 73 p.

## **A7 Commission communautaire française**

### **A7.1 Publications spéciales**



*Le service bruxellois francophone des Personnes handicapées. Rapport*  
de la Cour des comptes transmis à l'Assemblée de la Commission com-  
munautaire française, septembre 2002, 49 p.

### **A7.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2001**

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission  
communautaire française pour l'année 2001, *Doc. Ass. Comm. fr.*, 4-III  
(2001-2002), N° 1, 30 p.

Il existe aussi une version en néerlandais de ce rapport.

*Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.*

Vous pouvez consulter ou télécharger le rapport annuel dans la langue de votre choix sur notre site Internet.

Dépôt légal	D/2003/1128/7
Impression	N.V. Peeters S.A.
Adresse	Cour des comptes Rue de la Régence, 2 B - 1000 - Bruxelles
Tél	02-551 81 11
Fax	02-551 86 22
Site internet	<a href="http://courdescomptes.be">http://courdescomptes.be</a>